



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-130

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-06-05-00009 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GUAY » SITUEE AU MESNIL-ESNARD (76240) (4 pages) Page 5

R28-2026-06-09-00003 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages) Page 10

R28-2026-06-03-00015 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIE AMIOT » A GRANVILLE - 50400 (3 pages) Page 14

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2026-05-28-00008 - Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté portant publication de la liste des pharmaciens d'officines de pharmacie agréés maitres de stage pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie officinale cycle court - subdivision de Caen (9 pages) Page 18

R28-2026-05-05-00007 - Arrêté portant publication de la liste des pharmaciens d'officine de pharmacie agréés maîtres de stage pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie officinale cycle court - subdivision de Caen (8 pages) Page 28

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-06-17-00001 - AR 099-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 088/2026 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (10 pages) Page 37

R28-2026-06-18-00005 - AR 104-2026 - Portant règlement intérieur de service de la station de pilotage du Havre-Fécamp (26 pages) Page 48

R28-2026-06-19-00003 - AR 106-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°09/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la licence amande de mer (Glycymeris glycymeris) dans les eaux territoriales des Hauts-de-France, au « large de la Somme » (9 pages) Page 75

R28-2026-06-19-00002 - AR 107-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°10/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant les conditions d'exploitation de l'amande de mer (Glycymeris glycymeris) dans les eaux territoriales des Hauts-de-France, au « large de la Somme » (8 pages)	Page 85
R28-2026-06-19-00001 - AR 108-2026 - Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement « au large de la Somme » (80) pour l'année 2026 (2 pages)	Page 94
R28-2026-06-19-00004 - AR 109-2026 - Portant suspension de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) (2 pages)	Page 97
<b>Direction Interrégionale des Douanes de Rouen /</b>	
R28-2026-06-18-00001 - Décision 20260615TABROU043 fermeture définitive DEMISSION débit n°2700657L Brigitte LAMBERT (1 page)	Page 100
<b>Direction Nationale Garde Côtes des Douanes / Secretariat général</b>	
R28-2026-06-01-00011 - 2026 SEM 1 Annexe I-B-I Etat-major (3 pages)	Page 102
R28-2026-06-01-00009 - ANNEXE A Décision du directeur de la DNGCD (2 pages)	Page 106
R28-2026-06-01-00010 - Annexe I-F directeur adjoint 1er semestre 2026 (5 pages)	Page 109
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2026-06-17-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL PI LEROUGE (2 pages)	Page 115
R28-2026-06-17-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE BIONVAL (2 pages)	Page 118
R28-2026-06-17-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE L OISON (2 pages)	Page 121
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2026-06-11-00036 - (2026-06-10)-CA-28-Abaissement de Charge Foncière-Montivilliers Les Hallettes (1 page)	Page 124
R28-2026-06-11-00037 - (2026-06-10)-CA-29-Convention Département 76-Avenant n°3 et feuille de route 2026 (1 page)	Page 126
R28-2026-06-11-00038 - (2026-06-10)-CA-30-Convention Département 50-Feuille de route 2026 (1 page)	Page 128
R28-2026-06-11-00039 - (2026-06-10)-CA-32-Régularisation des modalités d'application des cotisations du contrat collectif de prévoyance de l'EPF de Normandie (2 pages)	Page 130

**Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun  
départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun  
départemental de la Seine-Maritime**

R28-2026-06-15-00002 - Arrêté n° 26-037 modificatif du 15 juin 2026 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (3 pages)

Page 133

**Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2026-06-15-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie (3 pages)

Page 137

R28-2026-06-15-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie (3 pages)

Page 141

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-05-00009

DECISION PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE GUAY » SITUEE AU  
MESNIL-ESNARD (76240)

## DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GUAY » SITUEE AU MESNIL-ESNARD (76240)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 30 décembre 1942 portant attribution d'une licence sous le n° 63 pour l'exploitation d'une pharmacie sise 101 rue de Paris à Mesnil-Esnard – 76240 ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 9 septembre 1970 portant autorisation de transfert de la licence n° 63 pour l'exploitation d'une pharmacie au 74 route de Paris à Mesnil-Esnard – 76240 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 19 février 2026 par le Cabinet d'avocats Fortium Conseil pour le compte de la pharmacie SELARL « PHARMACIE GUAY » représentée par Monsieur Charles GUAY (RPPS n° 10000796754), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 4 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 74 route de Paris Le Mesnil Esnard– 76240 vers le 1 rue Hector Malot Le Mesnil Esnard – 76240 ;
- VU** l'avis favorable du 9 avril 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 5 mai 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

**VU** l'avis favorable du 15 mai 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Charles GUAY, titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GUAY » sise 74 route de Paris Le Mesnil-Esnard – 76240 (licence n°76#000063) sollicite le transfert de l'officine de pharmacie au 1 rue Hector Malot Le Mesnil Esnard – 76240;

**CONSIDERANT** que le quartier d'origine est délimité comme suit :

- Au nord par le chemin de Rouen et la route de Darnétal
- Au sud par la route de Paris
- A l'est par la limite communale
- A l'ouest par la limite communale

**CONSIDERANT** que l'officine ne change ni de commune ni de quartier après transfert ; que la distance séparant l'emplacement d'origine du lieu de destination est de 1 km ; que cette distance peut être parcourue à pied ou par le bus ; que l'officine la plus proche (Pharmacie Mabilais-Delaplassette ) avant transfert se situe à 270 mètres avant transfert et 1,3 km après transfert ; que la population résidente desservie actuellement demeurera la même ;

**CONSIDERANT** que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique s'agissant :

- Des conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- Des conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- De la garantie à un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'officine permet donc une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GUAY » représentée par Monsieur Charles GUAY (RPPS n° 10000796754) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 74 route de Paris – 76240 Le Mesnil Esnard vers le 1 rue Hector Malot – 76240 Le Mesnil Esnard est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000733.

### **Article 2 :**

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Charles GUAY.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 1970 accordant le transfert de la licence de l'officine située 74 route de Paris – 76240 Le Mesnil Esnard, sous le numéro 63 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

### **Article 4 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

### **Article 5 :**

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

### **Article 7 :**

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GUAY », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**Article 8 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 5 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00003

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU  
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE  
HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE DE  
RECHERCHE CLINIQUE DU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

## DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 17 août 2023 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre de Recherche Clinique sis au Centre hospitalier universitaire de Caen, pour une durée de 3 ans, à compter du 24 juin 2023 ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 12 février 2026 et déclarée recevable le même jour par l'Agence régionale de santé de Normandie, par Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur général du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine, au profit du Centre de Recherche Clinique (CRC) du CHU de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à CAEN – 14033, sous la responsabilité de Monsieur le professeur Michael JOUBERT ;
- VU** le rapport du 8 juin 2026 de Madame Eulalie CLAUDIN, pharmacienne inspectrice désignée à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que des améliorations nécessitent d'être apportées ; qu'il est nécessaire de mettre en place un système de suivi des températures des enceintes thermostatiques qui n'en disposent pas encore ; qu'il est demandé de finaliser la mise à jour des procédures et leur intégration au système documentaire du CHU de Caen ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du Centre de Recherche Clinique (CRC) du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à CAEN – 14033 est accordée.

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur deux à l'adresse susmentionnée :

- Le CRC Adulte sis Tour Côte de Nacre, niveau 13, unité 30, sur une surface de 291 m<sup>2</sup> avec une capacité de 5 lits et 3 fauteuils ;
- Le CRC Antenne femme enfant sis bâtiment sud de l'hôpital Femme Enfant Hématologie, niveau -1, service hôpital de jour de pédiatrie, sur une surface de 36 m<sup>2</sup> avec une capacité de 1 lit.

### **Article 2 :**

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le professeur Michael JOUBERT.

### **Article 3 :**

Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires malades ou sains majeurs et mineurs. Les patients mineurs étant pris en charge exclusivement dans une antenne spécifique pédiatrique située au sein du service de pédiatrie du CHI de Caen.

### **Article 4 :**

Les recherches envisagées portent sur certains produits à finalité sanitaire destinés à l'homme, notamment les médicaments et les dispositifs médicaux. Des essais cliniques sur le médicament portant sur les phases I à IV sont notamment prévus.

### Article 5 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 24 juin 2026. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées., Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

### Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-03-00015

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIE  
AMIOT » A GRANVILLE - 50400

## DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIE AMIOT » A GRANVILLE – 50400

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise 2-4 rue du Maréchal Leclerc à Granville – 50400 (licence n°29) ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courriel du 28 mars 2026 par lequel Madame Anne MARIE-AMIOT (RPPS n° 10000270156) et Monsieur Marc MARIE-AMIOT (RPPS n° 10000270115), pharmaciens titulaires représentant la SARL « PHARMACIE MARIE-AMIOT », informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de Granville, prévoyant la restitution de la licence n° 29 avec indemnisation de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE MARIE-AMIOT » sise 2-4 rue du Maréchal Leclerc à GRANVILLE – 50400, à la date du 30 juin 2026 à minuit ;
- VU** l'avis préalable du 18 mai 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de Granville recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 12 510 habitants pour 6 licences d'officine de pharmacie actuellement ; que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique prévoit un minimum de 3 licences officielles ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation définitive d'activité au 30 juin 2026 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MARIE AMIOT », sise 2-4 rue du Maréchal Leclerc à Granville – 504000, est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°50#000029 du 29 janvier 1943 délivrée par la Préfecture de la Manche.

### **Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, la clientèle, l'achalandage, le mobilier, le stock de médicaments non périmés attachés à l'officine de pharmacie seront repris par la SELARL « PHARMACIE VICQ-DEGUETTE » à Granville (50400), représentée par Madame Laurène VICQ-DEGUETTE (RPPS 10100337186) titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES MATIGNONS », et la SELARL « PHARMACIE SAINT-NICOLAS » représentée par Madame Marine HERSENT (RPPS 10100590289) et Monsieur Guillaume GAUTREAU-FRANCOIS (RPPS 10100537595), titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-NICOLAS ».

Les livres d'ordonnance, l'ensemble des fichiers informatiques et papiers, les registres réglementaires des médicaments, des médicaments dérivés du sang seront uniquement repris par les titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-NICOLAS »

### **Article 3 :**

Sont exclus de l'opération la licence d'exploitation 50#000029, le droit au bail et les contrats en cours afférents à l'exploitation et à la maintenance de l'officine.

### **Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 53 rue Gustave Flaubert à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-28-00008

Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté portant publication de la liste des pharmaciens d'officines de pharmacie agréés maîtres de stage pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie officinale cycle court - subdivision de Caen

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°1 DE L'ARRETE PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES  
PHARMACIENS D'OFFICINES DE PHARMACIE AGREES MAITRES DE STAGE POUR L'ACCUEIL DES  
ETUDIANTS  
A FIN D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES (DES)  
DE PHARMACIE OFFICINALE CYCLE COURT  
SUBDIVISION DE CAEN

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,**

- VU** le code de l'éducation, notamment l'article R.632-30
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie (M. Mathias OTT) ;
- VU** la décision portant délégation de signature de M. Mathias OTT en date du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au deuxième cycle et au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, notamment son article 3 prévoyant l'application de la réforme à compter de la rentrée universitaire 2026 et le maintien de validité des agréments accordés antérieurement ; ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))
- VU** l'arrêté en date du 06 mai 2026 portant publication de la liste de pharmaciens d'officine agréées maître de stage pour l'accueil des étudiants afin d'obtention du diplôme d'étude spécialisée (DES) de pharmacie officinale cycle court / subdivision de CAEN ;
- SUR** propositions de la commission pharmaceutique officinale en date du 5 mai 2026 ;
- SUR** avis de l'Unité de formation et de recherche de pharmacie de l'Université de CAEN en date du 6 Mai 2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage pour l'accueil des étudiants en pharmacie officinale inscrits en premier et deuxième cycles des études pharmaceutiques, puis à compter de la 6e année des études pharmaceutiques (DES de pharmacie officinale - troisième cycle court) est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 : Durée de l'agrément**

Les agréments mentionnés aux articles 1 sont accordés pour une durée égale à 5 ans après autorisation de l'agrément.

Les agréments délivrés antérieurement à la rentrée universitaire 2026 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration initialement prévue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2025 susvisé. Les agréments dont la date d'expiration initiale s'arrête au 31 décembre 2026 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2027 inclus à titre dérogatoire.

### **Article 3 : Obligations légales et réglementaires**

Les maîtres de stage agréés s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et professionnel des étudiants accueillis dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux études pharmaceutiques.

### **Article 5 : Conditions d'agrément et d'accueil des étudiants en DES**

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage est arrêtée au regard des critères suivants :

1° Ne pas faire l'objet d'un retrait ou d'une suspension d'agrément en qualité de maître de stage ; par décision motivée du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, dans les conditions prévues à l'article 28 ;

2° Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) ou le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) en cours ou sur les 5 dernières années ;

3° Ne pas avoir fait l'objet d'un relevé d'écarts majeurs aux normes en vigueur en suite d'une inspection ou d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé au cours des cinq dernières années ;

4° Avoir renseigné la télédéclaration du chiffre d'affaire en 2024 et avoir le nombre d'adjoint conforme au chiffre d'affaire déclaré

5° Justifier de trois années d'exercice officinal ;

6° Avoir signé la charte d'engagement élaborée conjointement par les représentants universitaires et ordinaires ;

7° S'engager à respecter les dispositions relatives aux conditions de stage et à la gratification des étudiants prévues par la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

8° Pour l'accueil des étudiants de 3ème cycle de DES de pharmacie officinale, avoir suivi la formation de maître de stage proposée par l'UFR de pharmacie compétente apportant les garanties de compétences et d'encadrement pédagogique liées à l'agrément détenu.

### **Article 6 : Modification de l'agrément**

Toute modification des éléments ayant fondé l'agrément, notamment relatifs à la situation professionnelle du pharmacien, aux conditions d'exercice ou au respect des critères mentionnés à l'article 3, doit être portée sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé.

Le maintien de l'agrément est subordonné à la vérification du respect des conditions requises. En cas de modification substantielle, l'agrément devient caduc.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être exercé via l'application telerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

#### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie et le Directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation du numérique en santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 28 mai 2026

Pour le Directeur général,

Le Directeur de la DAMTN

Pierre TSUJI  
ARS Normandie  
Directeur de l'attractivité des métiers  
et de la transformation numérique  
du système de santé

Pierre TSUJI



DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

14	Mme	ACARD	Coralie	9 Place du Général de Gaulle		14210	EVRECY	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	ALIAMUS	Anne	42 rue des Bains		14510	HOULGATE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	Mme	ANDRE-JUHEL	Véronique	1 bis rue d'Arromanches		14280	SAINT CONTEST	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	ANGOT	Carine	1 place F Mitterrand		14100	LISIEUX	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	ARCIVAL	Emilie	5 place Malherbe		14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	BEAUJOUAN	Antoine	Longue Vue des PhotographesCCAL Intermarché		14111	LOUVIGNY	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	BELKACEM	Myriam	9 rue Guillaume le Conquérant		14790	FONTAINE ETOUPEFOUR	01/01/2019	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	BERNARD	Laurène	62 route de Bretagne		14760	BRETEVILLE SUR ODON	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	BESNARD	Isabelle	72 rue Aristide Briand		14450	GRANCAMP MAISY	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	BLEAS GERMAN	Frédérique	26 bld P. Doumer		14780	LION SUR MER	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	BONNEMENT	Pierre	C. C. Saint Clair		14200	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	
14	Mme	BOURGOUIN	Delphine	14 rue des Tilleuls		14540	SOLIERS	01/01/2019	31/12/2028	NON	X	
14	Mme	BRIDENNE-ENGELHARD	Gaëlle	2 Avenue de la Grande Cavée		14200	HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	BRIEZ	Marie	19 rue du 12 juin 1944		14260	AUNAY SUR ODON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	BROSSE	Philippe	6 Place des Canadiens		14200	HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	BROTELANDE	Marc	10 Place de la Mairie		14680	BRETTEVILLE S/LAIZE	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	M.	CAILL	Arnaud	centre commercial Molière rue du chemin vert		14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	M.	CARVAL	Rodolphe	49 avenue Michel d'Ornano		14910	BLONVILLE SUR MER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	CHAUVIN	Matthieu	1 rue Saint Jean		14400	BAYEUX	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	CHOFFEL	Julien	3 Place du Général de Gaulle		14220	THURY HARCOURT	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	CHOURAQUI	Elsa	27 Avenue du 6 Juin		14100	LISIEUX	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	CREVECOEUR	Alexandra	5 Rue du Dauphin		14600	HONFLEUR	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	d'AIGREMONT	Nicolas	1 Place Pasteur		14140	LIVAROT	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
14	Mme	DAVIGNON	Emilie	29 rue du Bourg		14600	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DE LA FUENTE	Julie	1 rue du commerce		14340	CAMBREMER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DECOUTERE	Anne-Charlotte	5 place Malherbe		14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	DECOUTERE	Olivier	7 BD Deléan		14370	ARGENCES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	Mme	DELANOE	Marie	12 rue de Falaise		14170	SAINTE PIERRE EN AUGUE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
14	M.	DISSON	Jean-Marc	2 rue Louis Rochet		14700	FALAISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	DUNCOMBE	Sophie	265 voie du Débarquement		14990	BERNIERES SUR MER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FAUCONNET	Anne-Laure	4 rue Alexandre Piel		14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	FERRAN	Olivier	48 rue Chapron		14120	MONDEVILLE	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	Mme	FILOMENA	Pauline	15 Place Mozart		14100	LISIEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FLEURY	Corinne	15 place Saint Sauveur		14220	THURY HARCOURT LE HOM	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	FOLLARD	Gabrielle	5 Avenue des Belges		14640	VILLIER SUR MER	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
14	M.	FOUCU	Arnaud	1 place du Général de Gaulle	14150	OUISTREHAM	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	FROGER	Lucile	326 bd des Belles Portes	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	GAUTIER	Marie Laure	53 rue de la Pigacière	14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	GAZENGEL	Virginie	42 Bis Avenue de la Mer	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	GENSER	Anne	Rue du Général de Gaulle	14112	BIEVILLE BEUVILLE	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	Mme	GROULT	Aurore	70 rue Louvel et Brière	14800	TOUQUES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	HAMEL	Christine	23 rue de la Chaussée	14920	MATHIEU	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	HAMELET	Mathieu	41 A route d' Harcourt	14123	FLEURY SUR ORNE	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	HECQUARD	Marion	107 Av Capitaine Georges Guynemer	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	ISABEL	Pascale	7 bis rue Saint-Martin des Bois	14190	SAINT-SYLVAIN	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	JAMARD	Bertrand	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	M.	JOUENNE	Jérôme	32 Avenue Georges Clémenceau	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
15	M.	JOUENNE	Thomas	1, place de l'étoile	14530	LUC SUR MER	01/01/2026	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	JOUET	Alexandre	27 avenue du 6 juin	14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	JULIEN	Anne	4 rue de barbières	14610	THAON	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	KHAYAT	Mohamed	1 rue Lamartine Place de la Liberté	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	
14	Mr	LALLIER	Philippe	1 place du Commerce	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	LARONCHE	Louis	24 rue Saint Martin	14240	CAUMONT SUR AURE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LE CHEVALIER	Mathias	2 rue Victor Hugo	14270	MEZIDON CANON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mr	LE DIZEZ	MAEL	PLACE MARIN	14740	THUE ET MUE	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE GAC	Nolwenn	100 Rue du Général Leclerc	14790	VERSON	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE NY-BAILLEUL	Sylvie	11 rue du Canada	14320	MAY SUR ORNE	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	
14	M.	LE ROUX	Jean François	190 avenue de la république	14800	DEAUVILLE		30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	LECOMTE	Catherine	PLACE WURZBURG	14000	CAEN	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	LEGROS	Emilie	2 bld des Alliés	14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	LENFANT	Elodie	Pharmacie 2000 Centre commercial Molière	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	LENFANT	Emmanuel	42 route de Paris	14370	MOULT	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LENFANT	Amaud	72 Avenue Jean Jaurès	14270	MEZIDON CANON	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	LEPELLEUX	Mathieu	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	LEPLEY	Anthony	8 avenue de la Mer	14390	CABOURG	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MACQUAIRE-HAMEL	Laurence	PHARMACIE DE LA HAIE VIGNÉ 145 RUE DE BAYEUX	14000	CAEN	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	MALET	Clotilde	Route de Paris Centre commercial Carrefour	14800	TOUQUES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	M.	MARETTE	Jean Luc	1 rue Amiral Robert	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
14	Mme	MARIS	Caroline	7 rue Dr Camille Huet	14520	PORT EN BESSIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	MARTIN	Magali	46 place Albert Lebrun	14380	SAINT SEVER CALVADOS	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	Mme	MARTRE PICOT	Sophie	10 rue de Vire	14350	SOULEUVRE EN BOCAGE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUDIERE	Emilie	1 rue de Bayeux	14330	LE MOLAY LITTRY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUNY	Thomas	7 rue de la poste	14570	CLECY	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	MAURIN-DUPOUIS	Catherine	2 Place Général de Gaulle	14690	PONT D'OUILLY	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MESLIN	Stéphanie	12B boulevard Georges Pompidou	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	METIVIER	Aline	3 Bis Rue du Stage de Ranville	14860	RANVILLE	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	MEUNIER	Laurence	11 avenue de la Libération	14830	LANGRUNE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MIRKOVIC-HUNAUT	Valérie	6 Route d'Harcourt	14320	ST MARTIN DE FONTENAY	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	MOHAMEDALI NANDJI	Laura	15 rue Saint Patrice	14400	BAYEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
14	M.	MORICE	Alexandre	2 Avenue de Versailles	14230	ISIGNY SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MORVILLEZ	Ludivine	41 Grande rue	14880	HERMANVILLE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MOUCHEL	Loïc	BD Lyonton LynnouthSIMPLY MARKET	14970	BENOUVILLE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	NAIM	Hélène	boulevard Torez	14160	DIVES SUR MER	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	X
14	M.	NAIM EL IDRISSE	Yassine	C.C. Saint Clair	14200	HEROUILLE-SAINT-CLAIR	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	
14	Mme	NELY	Pascal	6, pl Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	Mme	NICS-TORCHET	Caroline	59 Avenue de la Mer	14390	CABOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	NOURY	Laure	4 Rue d'Instow	14117	ARROMANCHES LES BAINS	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	OLIVIER	Christophe	61 avenue de la mer	14150	OUISTREHAM	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	OURSEL	Arnaud	1 place de la République	14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	PATEZ	Jacques	31 Bd de la Paix	14200	HEROUILLE ST CLAIR	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	
14	Mme	PELLOQUIN DENIS	Anne	20 rue du General Leclerc	14550	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	PEROCHON	Rachelle	15 Place Jean Bureau	14130	PONT L'EVEQUE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
14	Mme	PERROT	Corinne	37 Rue Principale	14230	LA CAMBE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	M.	PIARD	Quentin	111 grande rue	14430	DOZULE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	POUILLE	JULIEN	50 ROUTE DE PARIS	14630	CAGNY	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	PRADIER	Benjamin	1405 blvd de la Grande Delle	14200	HEROUILLE ST CLAIR	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	
14	M.	PROUX	Thomas	PLace de l'Eglise, Noyers-Bocage	14210	VAL D'ARRY	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	PRUVOST	Nathalie	3 rue de la Bergerie	14280	ST GERMAIN LA BL HERBE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	RAULT	Karine	1 Place de l'Etoile	14530	LUC SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
14	Mme	RODINGER	Alexiane	17 avenue Professeur Horatio Smith	14000	CAEN	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	SALLES	Véronique	6-12 rue Paul Doumer	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	SOCHON	Virginie	111 grande rue	14430	DOZULE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	TALLIER	Albert	42 rue Henry Cheron	14100	LISIEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	TESSIER	Magali	15 place J. BUREAU	14130	PONT L EVEQUE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	TESSON	Aurélien	3 Rue de Juvigny	14250	TILLY-SUR-SEULLES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	Mme	THOMAS	Mélanie	78 rue du Général de Gaulle	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	THOMAS	Pierre-Edouard	92 rue Jean-Pierre Richard	14710	TREVIERES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	M.	TOPIEU	Hervé	centre commercial de la haute folie	14200	HEROUILLE ST CLAIR	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	M.	TREICH	Julien	59 avenue de Paris	14810	MERVILLE FRANCEVILLE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	TREICH-FERRAN	Marion	13 rue du Centre	14840	DEMOUVILLE	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	VAUDORE	David	1 Rue Amiral ROBERT	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	VAULTIER	Wilfrid	53 Rue de la Pigacière	14000	CAEN	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	VEREECKE-BLIN	Stephanie	49 avenue de la Liberté	14450	COLOMBELLES	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	VIGNE-LEBLANC	Camille	27 rue de la libération	14000	CAEN	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	VILLEDIEU	Pierre	43 rue de beauvais	14400	BAYEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	VOISINE	Eric	18 rue de la Grâce de Dieu	14610	EPRON	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

50	Mme	AUBRIL	Patricia	41 bis rue de la Division Leclerc	50300	AVRANCHES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	ANTOINE	Jean-Pierre	70 Avenue Léon Jozeau Marigne	50380	SAINT PAIR SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	
50	Mme	BARTHELEMY	Marie-Valérie	4 rue Barbey d'Aureville	50390	ST SAUVEUR LE VICOMTE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	BELLIER DU BOISIERE	Sébastien	7 rue de Choisy	50550	SAINT VAAST LA HOUGUE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	BIGOT	Anne	7 place du Docteur Beck	50450	GAVRAY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	BLAIS	Noémie	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	BLANDAMOUR	Béatrice	39 Grande Rue	50140	MORTAIN	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	BLONDEL	Annie	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDEVILLE-HAINEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	BLONDIAUX	Daphné	2-4 place du Général Leclerc	50190	PERIERS	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	BOULLOT	Caroline	2 Rue Geoffroy de Montbray	50200	COUTANCES	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	BOULLOT	Xavier	10 rue des Pelerins	50370	BRECEY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	BOULOGNE	Sandra	14, route de Granville	50300	MARCEY LES GREVES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	BOYER-BUSQUET	Pascale	70 Avenue Léon Jozeau Marigne	50380	SAINT PAIR SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
50	Mme	BRIEUC	Valérie	34 rue Saint Martin	50180	HEBECREVON-THEREVAL	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	BUNEL	Anthony	18 place Charles de Gaulle	50150	SOURDEVAL	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	CAPELLE	Léonie	16 rue des écoles lingreville	50660	TOURNEVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	CAPITAINE TUAMBILANG	Carine	2 rue du 8 mai 1945	50330	SAINT PIERRE EGLISE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	M.	CHER	Richard	17 avenue du Maréchal Leclerc	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	COESLAN	Emilie	550 rue du grand pré - CCial Intermarché	50110	TOURLAVILLE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	COUETOUX DU TERTRE	Sophie	23 rue Louis Beuve	50430	LESSAY	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	COURTEILLE-BRIGAND	Pascale	50 rue Philippe Lebel	50580	PORTBAIL	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	DEMULDER	Bénédicte	40 rue du Général de Gaulle	50110	TOURLAVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	DESERT	Patrick	35 rue des Ifs	50750	ST SAMSON DE BONFOSSE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	DESQUESNES / ENDEL	Lucie	25 rue A Mahieu	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	DORNER CHER	Sandrine	244 rue de Paris	50600	ST HILAIRE DU HARCOUET	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	Mme	DURANT	Marion	55 place Général De Gaulle	50250	La Haye du puits	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	DUVAL BRUAND	Bénédicte	8 place Littré	50300	AVRANCHES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	ERMISSE	Auréli	49-51 rue Saint Thomas	50760	BARFLEUR	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	FILIPPI BERTO	Sophie	31 place A. Pélerin	50310	MONTEBOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	FOLLIOU	Lucie	15 rue de la liberation	50620	ST JEAN DE DAYE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	FOURNIER	Manon	31 rue de Lorraine	50100	CHERBOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	GUILLEMET	Vanessa	1 place de la République	50800	VILLEDIEU LES POELES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	HAMELIN	Benoit	48 rue de la paix	50120	EQUEURDEVILLE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	HARDEL	Olivier	4 Rue Gambetta	50800	VILLEDIEU LES POELES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	HARDY	Nicolas	73 Ter Rue du Val de Saire	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	HERSENT	Marine	425 rue Saint Nicolas	50400	GRANVILLE	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
50	Mme	JEGOUREL MAHE	Christine	4 avenue des anciens de la 2ème D.B	50230	AGON COUTAINVILLE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	LAISNEY	Franck	5 rue Havin	50160	TORIGNY LES VILLES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	LANCIOT	Marlène	8 rue du millecent	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	M.	LAPEYRE	Vincent	25 grande rue	50220	DUCEY LES CHERIS	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	LAUNAY-LAILLER	Corinne	132 Rue du Haut Chemin	50710	CREANCES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	LAUNEY	Céline	20 rue Maurice Brisset	50690	MARTINVEST	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

50	Mme	LEBAUDY	Régine	13 A RUE DE LA GUINGUETTELIEU DIT TRIPIEVILLE	50500	CARENTAN LES MARAIS	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	LEBOULLANGER	Isabelle	2 avenue Docteur Lemonnier	50610	JULLOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
50	Mme	LECONTE	Stéphanie	1 rue Général Bradley	50490	SAINT SAUVEUR LENDELIN	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	LEMALLIER	Guillaume	3 rue principale	50510	CERENCES	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	LEMARECHAL	Hélène	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	LEQUERTIER	JULIE	1 rue du Général de Gaulle	50330	SAINT PIERRE EGLISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	LEROUX	Marine	56 Le bourg	50690	VIRANDEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	M.	LEVEQUE	Stéphane	178 route de Coutances	50350	DONVILLE LES BAINS	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
50	M.	LHONNEUR	Laurent	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE DU PUIITS	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	MAHE	Christophe	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	MARIE	Boris	rue du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	MARTIN née LOSLIER	Magali	2 place de Gauville	50180	AGNEAUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	METAIRIE	Delphine	118 Rue Roger Ginel Querqueville	50460	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	MOUCHEL	Anne-Sophie	8 rue du millecet	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	NICERON ESCLAPEZ	Lysiane	2 Route de DennevilleC.C. DU BECQUET	50110	DIGOSVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	PELLET	Virginie	rue Grande Vallée	50110	TOURLAVILLE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	PETIT	Audrey	Rue Pierre et Marie Curie	50470	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PHILIPPE	Camille	10 rue saint Exupéry	50470	LA GLACERIE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PIGAILLEM	Michèle	47 Rue LECAMPION	50400	GRANVILLE	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	
50	Mme	PITT	Elisabeh	11 Rue Irène Joliot Curie	50130	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PLANTARD	Emilie	8 rue des Bourreliers	50730	SAINTE HILAIRE DU HARCOUET	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	QUETTIER	Marion	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	Mme	QUONIAM	Sophie	1 place Georges Clémenceau	50630	QUETTEHOU	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	RENOUF	Benoit	4 rue Barbey d'Avreuilly	50390	SAINTE SAUVEUR LE VICOMTE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	RIHAOUI	Romain	13 rue Général Koenig	50480	SAINTE MERE EGLISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	SAVARY	Nadège	5 rue des Halles	50270	BARNEVILLE CARTERET	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	SCHWARTZ	Pierre	8 bld du Luxembourg	50300	SAINTE MARTIN DES CHAMPS	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	TESSON	Hélène	5 rue des bouvreuils	50340	LES PIEUX	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	VAUDOUER	Blandine	3 bis rue du clos	50590	MONTMARTIN SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	VICQ-DEGUETTE	Laurène	1720 Av des Matignon	50400	GRANVILLE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

61	Mme	BEAUFRERE	Nadège	14 place Saint-Martin	61300	LAIGLE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	BARRAL	Cédric	1 Rue Des Marchands	61400	MORTAGNE AU PERCHE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	BELLIARD-ROBIN	Aurore-Francois	6 rue Alfred Riegler	61440	MESSEI	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	BLOUET	Guillaume	51-53 Rue Félix Desauzay	61600	LA FERTE MACE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CARPENTIER	Emmanuel	5 place du marché	61470	LE SAP	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	CAZENAIVE	Laëtitia	13 rue du Pont Neuf	61000	ALENCON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CHESNEL	Damien	29 Rue des Trois Frères Terrier	61150	ECOUCHE LES VALLEES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	Mme	CORBIERE	Françoise	9 Place du Général Leclerc	61600	LA FERTE MACE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	DISSON	Frédéric	Le Bourg	61800	ST PIERRE D'ENTREMONT	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	GORLIEZ-CORBIN	Véronique	4 rue Guynemer	61000	ALENCON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	GRANDCOLLOT	Thomas	75 avenue de la 2e DB	61200	ARGENTAN	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	M.	HERBET	Stéphane	Pharmacie de la Madeleine6 Avenue de l'Isle de France	61300	ST SULPICE RUE RISLE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mr	HUBERT	Nicolas	169 rue du Theil	61260	CETON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	
61	Mme	KOUBA	Marianne	6 bis rue du Docteur Paul Gireaux	61340	PERCHE EN NOCE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	KRANZLIN	Caroline	10 rue du Maréchal Foch	61700	DOMFRONT	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	LE ROY	Sophie	8 Place de l'Hôtel de Ville	61290	LONGNY AU PERCHE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	Mme	LE SECQ-DUVAL	Maryline	5 Place du Commerce	61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LEMANISSIER	Virginie	4 place de l'Europe	61300	L'AIGLE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	LEPLEUX	David	2 Rue de la Libération	61150	RANES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	LEQUENNE	Céline	1 rue du Gal Leclerc	61400	MORTAGNE AU PERCHE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	LHOMME	Lucie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LIARD	Charène	Place Henri Buron	61450	LA FERRIERE AUX ETANGS	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MALNOUX	Laurent	75 avenue de la 2e DB	61200	ARGENTAN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MAUGER	Julien	1-3 rue du pré de la fuie	61000	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	MAUGUIT	KARINE	36 PLACE HENRI IV	61200	ARGENTAN	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	Mme	MICHEL	Gaëlle	1 place du général de Gaulle	61110	REMALARD	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	M.	NICOLAY	Jean	32 Grande rue	61000	ALENCON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	PLAINFOSSE	Carole	1 place Notre Dame	61210	PUTANGES LE LAC	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	PREVERT	Richard	89 grande rue	61800	TINCHEBRAY	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	RIDOUX	Anne Laure	21, 23 rue Pierre Bérégovoy	61200	ARGENTAN	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	ROCA	Frédéric	20 place de la Halle au blé	61000	ALENCON	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	ROUSSET RENARD	Emmanuelle	36 rue de Cerisé	61000	ALENCON	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	TESSIER BAUTES	Elodie	3 rue de Champagne	61200	ARGENTAN	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	TRONCHET	Adélie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	VAST GALLARDO	Sandrine	8 Place de la Libération	61230	GACE	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	Mme	VEYRES	Dominique	38 rue du Général Leclerc	61500	SEES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	VIECELI	Romain	17 rue de la boule	61100	FLERS	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	XUFRE	Auréli	46 place Maréchal de Lattre de Tassigny	61100	FLERS	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-05-00007

Arrêté portant publication de la liste des pharmaciens d'officine de pharmacie agréés maîtres de stage pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie officinale cycle court - subdivision de Caen

**ARRETE PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PHARMACIENS D'OFFICINES DE PHARMACIE  
AGREES MAITRES DE STAGE POUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS  
A FIN D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES (DES)  
DE PHARMACIE OFFICINALE CYCLE COURT  
SUBDIVISION DE CAEN**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,**

**VU** le code de l'éducation, notamment l'article R.632-30

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie (M. Mathias OTT) ;

**VU** la décision portant délégation de signature de M. Mathias OTT en date du 27 avril 2026 ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au deuxième cycle et au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, notamment son article 3 prévoyant l'application de la réforme à compter de la rentrée universitaire 2026 et le maintien de validité des agréments accordés antérieurement ; ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

**SUR** propositions de la commission pharmaceutique officinale en date du 5 mai 2026 ;

**SUR** avis de l'Unité de formation et de recherche de pharmacie de l'Université de CAEN en date du 6 Mai 2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage pour l'accueil des étudiants en pharmacie officinale inscrits en premier et deuxième cycles des études pharmaceutiques, puis à compter de la 6<sup>e</sup> année des études pharmaceutiques (DES de pharmacie officinale - troisième cycle court) est arrêtée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 : Durée de l'agrément**

Les agréments mentionnés aux articles 1 sont accordés pour une durée égale à 5 ans après autorisation de l'agrément.

Les agréments délivrés antérieurement à la rentrée universitaire 2026 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration initialement prévue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2025

susvisé. Les agréments dont la date d'expiration initiale s'arrête au 31 décembre 2026 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2027 inclus à titre dérogatoire.

### **Article 3 : Obligations légales et réglementaires**

Les maîtres de stage agréés s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et professionnel des étudiants accueillis dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux études pharmaceutiques.

### **Article 5 : Conditions d'agrément et d'accueil des étudiants en DES**

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage est arrêtée au regard des critères suivants :

1° Ne pas faire l'objet d'un retrait ou d'une suspension d'agrément en qualité de maître de stage ; par décision motivée du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, dans les conditions prévues à l'article 28 ;

2° Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) ou le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) en cours ou sur les 5 dernières années ;

3° Ne pas avoir fait l'objet d'un relevé d'écarts majeurs aux normes en vigueur en suite d'une inspection ou d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé au cours des cinq dernières années ;

4° Avoir renseigné la télédéclaration du chiffre d'affaire en 2024 et avoir le nombre d'adjoint conforme au chiffre d'affaire déclaré

5° Justifier de trois années d'exercice officinal ;

6° Avoir signé la charte d'engagement élaborée conjointement par les représentants universitaires et ordinaires ;

7° S'engager à respecter les dispositions relatives aux conditions de stage et à la gratification des étudiants prévues par la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

8° Pour l'accueil des étudiants de 3ème cycle de DES de pharmacie officinale, avoir suivi la formation de maître de stage proposée par l'UFR de pharmacie compétente apportant les garanties de compétences et d'encadrement pédagogique liées à l'agrément détenu.

### **Article 6 : Modification de l'agrément**

Toute modification des éléments ayant fondé l'agrément, notamment relatifs à la situation professionnelle du pharmacien, aux conditions d'exercice ou au respect des critères mentionnés à l'article 3, doit être portée sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé.

Le maintien de l'agrément est subordonné à la vérification du respect des conditions requises. En cas de modification substantielle, l'agrément devient caduc.

### Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être exercé via l'application telerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

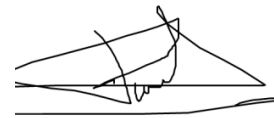
### Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie et le Directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation du numérique en santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 5 mai 2026

Pour le Directeur général,

La cheffe de pôle



Estelle DEL PINO TEJEDOR

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

CALVADOS											
14	Mme	ACARD	Coralie	9 Place du Général de Gaulle	14210	EVRECY	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	ALIAMUS	Anne	42 rue des Bains	14510	HOULGATE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	Mme	ANDRE-JUHEL	Véronique	1 bis rue d'Arromanches	14280	SAINT CONTEST	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	ANGOT	Carine	1 place F Mitterrand	14100	LISIEUX	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	ARCIVAL	Emilie	5 place Malherbe	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	BELKACEM	Myriam	9 rue Guillaume le Conquérant	14790	FONTAINE ETOUPEFOUR	01/01/2019	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	BERNARD	Laurène	62 route de Bretagne	14760	BRETEVILLE SUR ODON	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	BESNARD	Isabelle	72 rue Aristide Briand	14450	GRANCAMP MAISY	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	BLEAS GERMAN	Frédérique	26 bld P. Doumer	14780	LION SUR MER	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	BRIDENNE-ENGELHARD	Gaëlle	2 Avenue de la Grande Cavée	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	BRIEZ	Marie	19 rue du 12 juin 1944	14260	AUNAY SUR ODON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	BROSSE	Philippe	6 Place des Canadiens	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	BROTELANDE	Marc	10 Place de la Mairie	14680	BRETEVILLE S/LAIZE	01/01/2022	31/12/2026	NON	X	
14	M.	CAILL	Arnaud	centre commercial Molière rue du chemin vert	14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	M.	CARVAL	Rodolphe	49 avenue Michel d'Ornano	14910	BLONVILLE SUR MER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	CHAUVIN	Matthieu	1 rue Saint Jean	14400	BAYEUX	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	CHOFFEL	Julien	3 Place du Général de Gaulle	14220	THURY HARCOURT	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	CHOURAQUI	Elsa	27 Avenue du 6 Juin	14100	LISIEUX	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	CREVECOEUR	Alexandra	5 Rue du Dauphin	14600	HONFLEUR	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DE LA FUENTE	Julie	1 rue du commerce	14340	CAMBREMER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DECOUTERE	Anne-Charlotte	5 place Malherbe	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	DISSON	Jean-Marc	2 rue Louis Rochet	14700	FALAISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	DUNCOMBE	Sophie	265 voie du Débarquement	14990	BERNIERES SUR MER	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FAUCONNET	Anne-Laure	4 rue Alexandre Piel	14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	FILOMENA	Pauline	15 Place Mozart	14100	LISIEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FLEURY	Corinne	15 place Saint Sauveur	14220	THURY HARCOURT LE HOM	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	FOLLIARD	Gabrielle	5 Avenue des Belges	14640	VILLIER SUR MER	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	FOUCU	Arnaud	1 place du Général de Gaulle	14150	OUISTREHAM	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	FROGER	Lucile	326 bd des Belles Portes	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	GAUTIER	Marie Laure	53 rue de la Pigacière	14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	GAZENGEL	Virginie	42 Bis Avenue de la Mer	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	GENSER	Anne	Rue du Général de Gaulle	14112	BIEVILLE BEUVILLE	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	Mme	GROULT	Aurore	70 rue Louvel et Brière	14800	TOUQUES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	HAMEL	Christine	23 rue de la Chaussée	14920	MATHIEU	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	HECQUARD	Marion	107 Av Capitaine Georges Guynemer	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	ISABEL	Pascale	7 bis rue Saint-Martin des Bois	14190	SAINT-SYLVAIN	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	JAMARD	Bertrand	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	M.	JOUENNE	Jérôme	32 Avenue Georges Clémenceau	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	JOUET	Alexandre	27 avenue du 6 juin	14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	JULIEN	Anne	4 rue de barbières	14610	THAON	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mr	LALLIER	Philippe	1 place du Commerce	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	LE CHEVALIER	Mathias	2 rue Victor Hugo	14270	MEZIDON CANON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mr	LE DIZEZ	MAEL	PLACE MARIN	14740	THUE ET MUE	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE GAC	Nolwenn	100 Rue du Général Leclerc	14790	VERSON	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE NY-BAILLEUL	Sylvie	11 rue du Canada	14320	MAY SUR ORNE	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	
14	Mme	LECOMTE	Catherine	PLACE WURZBURG	14000	CAEN	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	
14	Mme	LEGROS	Emilie	2 bld des Alliés	14000	CAEN	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	
14	Mme	LENFANT	Elodie	Pharmacie 2000 Centre commercial Molière	14000	CAEN	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	LENFANT	Emmanuel	42 route de Paris	14370	MOULT	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LENFANT	Arnaud	72 Avenue Jean Jaurès	14270	MEZIDON CANON	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	M.	LEPELLEUX	Mathieu	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	LEPLEY	Anthony	8 avenue de la Mer	14390	CABOURG	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrement pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrement pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
14	Mme	MACQUAIRE-HAMEL	Laurence	PHARMACIE DE LA HAIE VIGNÉ 145 RUE DE BAYEUX	14000	CAEN	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	MALET	Clotilde	Route de Paris Centre commercial Carrefour	14800	TOUQUES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
14	M.	MARETTE	Jean Luc	1 rue Amiral Robert	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
14	Mme	MARIS	Caroline	7 rue Dr Camille Huet	14520	PORT EN BESSIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	MARTRE PICOT	Sophie	10 rue de Vire	14350	SOULEUVRE EN BOCAGE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUDIERE	Emilie	1 rue de Bayeux	14330	LE MOLAY LITTRY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUNY	Thomas	7 rue de la poste	14570	CLECY	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	MAURIN-DUPOIS	Catherine	2 Place Général de Gaulle	14690	PONT D'OUILLY	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MESLIN	Stéphanie	12B boulevard Georges Pompidou	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	METVIER	Aline	3 Bis Rue du Stage de Ranville	14860	RANVILLE	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	MEUNIER	Laurence	11 avenue de la Libération	14830	LANGRUNE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MIRKOVIC-HUNAUT	Valérie	6 Route d'Harcourt	14320	ST MARTIN DE FONTENAY	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	MOHAMEDALI NANDJI	Laura	15 rue Saint Patrice	14400	BAYEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	MORVILLEZ	Ludivine	41 Grande rue	14880	HERMANVILLE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MOUCHEL	Loïc	BD Lyonton LynmouthSIMPLY MARKET	14970	BENOUVILLE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	NICS-TORCHET	Caroline	59 Avenue de la Mer	14390	CABOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	NOURY	Laure	4 Rue d'instow	14117	ARROMANCHES LES BAINS	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	OURSEL	Arnaud	1 place de la République	14100	LISIEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	PELLOQUIN DENIS	Anne	20 rue du General Leclerc	14550	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	PEROCHON	Rachelle	15 Place Jean Bureau	14130	PONT L'EVEQUE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
14	Mme	PERROT	Corinne	37 Rue Principale	14230	LA CAMBE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	M.	PIARD	Quentin	111 grande rue	14430	DOZULE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mr	POUILLE	JULIEN	50 ROUTE DE PARIS	14630	CAGNY	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	PROUX	Thomas	PLace de l'Eglise, Noyers-Bocage	14210	VAL D'ARRY	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	PRUVOST	Nathalie	3 rue de la Bergerie	14280	ST GERMAIN LA BL HERBE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	RAULT	Karine	1 Place de l'Etoile	14530	LUC SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
14	Mme	RODINGER	Alexiane	17 avenue Professeur Horatio Smith	14000	CAEN	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	SALLES	Véronique	6-12 rue Paul Doumer	14000	CAEN	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	SOCHON	Virginie	111 grande rue	14430	DOZULE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	TALLIER	Albert	42 rue Henry Cheron	14100	LISIEUX	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	TESSIER	Magali	15 place J. BUREAU	14130	PONT L EVEQUE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	TESSON	Aurélien	3 Rue de Juvigny	14250	TILLY-SUR-SEULLES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	THOMAS	Mélanie	78 rue du Général de Gaulle	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	VAUDORE	David	1 Rue Amiral ROBERT	14470	COURSEULLES SUR MER	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	VAULTIER	Wilfrid	53 Rue de la Pigacière	14000	CAEN	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	VEREECKE-BLIN	Stephanie	49 avenue de la Liberté	14450	COLOMBELLES	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	VIGNE-LEBLANC	Camille	27 rue de la libération	14000	CAEN	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	VILLEDIEU	Pierre	43 rue de beauvais	14400	BAYEUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	VOISINE	Eric	18 rue de la Grâce de Dieu	14610	EPRON	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
<b>MANCHE</b>											
50	Mme	AUBRIL	Patricia	41 bis rue de la Division Leclerc	50300	AVRANCHES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	ANTOINE	Jean-Pierre	70 Avenue Léon Jozeau Marigne	50380	SAINT PAIR SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	
50	Mme	BARTHELEMY	Marie-Valérie	4 rue Barbey d'Aurevilly	50390	ST SAUVEUR LE VICOMTE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	BELLIER DU BOISIERE	Sébastien	7 rue de Choisy	50550	SAINT VAAST LA HOUGE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	BIGOT	Anne	7 place du Docteur Beck	50450	GAVRAY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	BLAIS	Noémie	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	BLANDAMOUR	Béatrice	39 Grande Rue	50140	MORTAIN	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	BLONDEL	Annie	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDEVILLE-HAINEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	BLONDIAUX	Daphné	2-4 place du Général Leclerc	50190	PERIERS	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	BOULLOT	Caroline	2 Rue Geoffroy de Montbray	50200	COUTANCES	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	BOULLOT	Xavier	10 rue des Pelerins	50370	BRECEY	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	BOYER-BUSQUET	Pascale	70 Avenue Léon Jozeau Marigne	50380	SAINT PAIR SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
50	Mme	BOYER-BUSQUET	Pascale	70 Avenue Léon Jozeau Marigne	50380	SAINT PAIR SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
50	Mme	BRIEUC	Valérie	34 rue Saint Martin	50180	HEBECREYON-THEREVAL	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	BUNEL	Anthony	18 place Charles de Gaulle	50150	SOURDEVAL	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	CAPELLE	Léonie	16 rue des écoles lingreville	50660	TOURNEVILLE SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	CAPITAINE TUAMBILANGAN	Carine	2 rue du 8 mai 1945	50330	SAINT PIERRE EGLISE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	M.	CHER	Richard	17 avenue du Maréchal Leclerc	50600	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	COESLAN	Emilie	550 rue du grand pré - CCial Intermarché	50110	TOURLAVILLE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	COUETOUX DU TERTRE	Sophie	23 rue Louis Beuve	50430	LESSAY	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	COURTEILLE-BRIGAND	Pascale	50 rue Philippe Lebel	50580	PORTBAIL	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	DEMULDER	Bénédicte	40 rue du Général de Gaulle	50110	TOURLAVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	DESERT	Patrick	35 rue des Ifs	50750	ST SAMSON DE BONFOSSE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	DESQUESNES	Lucie	25 rue A Mahieu	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	DORNER CHER	Sandrine	244 rue de Paris	50600	ST HILAIRE DU HARCQUET	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	Mme	DURANT	Marion	55 place Général De Gaulle	50250	La Haye du puits	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	DUVAL BRUAND	Bénédicte	8 place Littré	50300	AVRANCHES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	ERMISSE	Aurélié	49-51 rue Saint Thomas	50760	BARFLEUR	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	FILIPPI BERTO	Sophie	31 place A. Pélerin	50310	MONTEBOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	FOLLJOT	Lucie	15 rue de la liberation	50620	ST JEAN DE DAYE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	FOURNIER	Manon	31 rue de Lorraine	50100	CHERBOURG	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	GUILLET	Vanessa	1 place de la République	50800	VILLEDIEU LES POELES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	HAMELIN	Benoît	48 rue de la paix	50120	EQUEURDEVILLE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	HARDEL	Olivier	4 Rue Gambetta	50800	VILLEDIEU LES POELES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	M.	HARDY	Nicolas	73 Ter Rue du Val de Saire	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	HERSENT	Marine	425 rue Saint Nicolas	50400	GRANVILLE	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
50	Mme	JEGOUREL MAHE	Christine	4 avenue des anciens de la 2ème D.B	50230	AGON COUTAINVILLE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	LAISNEY	Franck	5 rue Havin	50160	TORIGNY LES VILLES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	Mme	LANCIOT	Marlène	8 rue du millectent	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	M.	LAPEYRE	Vincent	25 grande rue	50220	DUCEY LES CHERIS	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	
50	Mme	LAUNAY-LAILLER	Corinne	132 Rue du Haut Chemin	50710	CREANCES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	LAUNEY	Céline	20 rue Maurice Brisset	50690	MARTINVAST	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
50	Mme	LEBAUDY	Régine	13 A RUE DE LA GUINGUETTELIEU DIT TRIPIEVILLE	50500	CARENTAN LES MARAIS	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	LEBOULLANGER	Isabelle	2 avenue Docteur Lemonnier	50610	JULLOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
50	M.	LEMALLIER	Guillaume	3 rue principale	50510	CERENCES	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	
50	Mme	LECONTE	Stéphanie	1 rue Général Bradley	50490	SAINT SAUVEUR LENDELIN	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	LEMARECHAL	Hélène	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	LEQUERTIER	JULIE	1 rue du Général de Gaulle	50330	SAINT PIERRE EGLISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	LEROUX	Marine	56 Le bourg	50690	VIRANDEVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	M.	LEVEQUE	Stéphane	178 route de Coutances	50350	DONVILLE LES BAINS	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
50	M.	LHONNEUR	Laurent	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE DU PUIITS	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	MAHE	Christophe	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	MARIE	Boris	rue du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
50	Mme	MARTIN née LOSLIER	Magali	2 place de Gauville	50180	AGNEAUX	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	METAIRIE	Delphine	118 Rue Roger Glinel Querqueville	50460	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
50	Mme	MOUCHEL	Anne-Sophie	8 rue du millectent	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	NICERON ESCLAPEZ	Lysiane	2 Route de DennevilleC.C. DU BECQUET	50110	DIGOSVILLE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	PELLET	Virginie	rue Grande Vallée	50110	TOURLAVILLE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	PETIT	Audrey	Rue Pierre et Marie Curie	50470	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PHILIPPE	Camille	10 rue saint Exupéry	50470	LA GLACERIE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PIGAILLEM	Michèle	47 Rue LECAMPION	50400	GRANVILLE	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	
50	Mme	PITT	Elisabeh	11 Rue Irène Joliot Curie	50130	CHERBOURG EN COTENTIN	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
50	Mme	PLANTARD	Emilie	8 rue des Bourreliers	50730	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
50	Mme	QUETTIER	Marion	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	Mme	QUONIAM	Sophie	1 place Georges Clémenceau	50630	QUETTEHOU	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	RENOUF	Benoit	4 rue Barbey d'Avreuilly	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	X
50	M.	RIHAOUI	Romain	13 rue Général Koenig	50480	SAINTE MERE EGLISE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	SAVARY	Nadège	5 rue des Halles	50270	BARNEVILLE CARTERET	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	SCHWARTZ	Pierre	8 bid du Luxembourg	50300	SAINT MARTIN DES CHAMPS	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	
50	Mme	TESSON	Hélène	5 rue des bouvreuils	50340	LES PIEUX	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	
50	Mme	VAUDOUER	Blandine	3 bis rue du clos	50590	MONTMARTIN SUR MER	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	VICQ-DEGUETTE	Laurène	1720 Av des Matignon	50400	GRANVILLE	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

ORNE											
61	Mme	BEAUFRERE	Nadège	14 place Saint-Martin	61300	LAIGLE	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	BARRAL	Cédric	1 Rue Des Marchands	61400	MORTAGNE AU PERCHE	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	BELLIARD-ROBIN	Aurore-France	6 rue Alfred Riegler	61440	MESSEI	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	BLOUET	Guillaume	51-53 Rue Félix Desaunay	61600	LA FERTE MACE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CARPENTIER	Emmanuel	5 place du marché	61470	LE SAP	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	CAZENAVE	Laëtitia	13 rue du Pont Neuf	61000	ALENCON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CHESNEL	Damien	29 Rue des Trois Frères Terrier	61150	ECOUCHE LES VALLEES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	Mme	CORBIERE	Françoise	9 Place du Général Leclerc	61600	LA FERTE MACE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	GORLIEZ-CORBIN	Véronique	4 rue Guynemer	61000	ALENCON	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	GRANDCOLLOT	Thomas	75 avenue de la 2e DB	61200	ARGENTAN	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	
61	M.	HERBET	Stéphane	Pharmacie de la Madeleine6 Avenue de l'Isle de France	61300	ST SULPICE RUE RISLE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mr	HUBERT	Nicolas	169 rue du Theil	61260	CETON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	
61	Mme	KOUBA	Marianne	6 bis rue du Docteur Paul Gireaux	61340	PERCHE EN NOCE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	KRANZLIN	Caroline	10 rue du Maréchal Foch	61700	DOMFRONT	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	Mme	LE ROY	Sophie	8 Place de l'Hôtel de Ville	61290	LONGNY AU PERCHE	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	Mme	LE SECO-DUVAL	Maryline	5 Place du Commerce	61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LEMANISSIER	Virginie	4 place de l'Europe	61300	L'AIGLE	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	LEPLEUX	David	2 Rue de la Libération	61150	RANES	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	LEQUENNE	Céline	1 rue du Gal Leclerc	61400	MORTAGNE AU PERCHE	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	LHOMME	Lucie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LIARD	Charlène	Place Henri Buron	61450	LA FERRIERE AUX ETANGS	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MALNOUX	Laurent	75 avenue de le 2e DB	61200	ARGENTAN	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MAUGER	Julien	1-3 rue du pré de la fuie	61000	SAINTE GERMAIN DU CORBEIS	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	MAUGUIT	KARINE	36 PLACE HENRI IV	61200	ARGENTAN	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	Mme	MICHEL	Gaëlle	1 place du général de Gaulle	61110	REMAILARD	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	M.	NICOLAY	Jean	32 Grande rue	61000	ALENCON	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	PLAINFOSSE	Carole	1 place Notre Dame	61210	PUTANGES LE LAC	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	PREVERT	Richard	89 grande rue	61800	TINCHEBRAY	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	RIDOUX	Anne Laure	21, 23 rue Pierre Bérégovoy	61200	ARGENTAN	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	ROCA	Frédéric	20 place de la Halle au blé	61000	ALENCON	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	ROUSSET RENARD	Emmanuelle	36 rue de Cerisé	61000	ALENCON	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	TESSIER BAUTES	Elodie	3 rue de Champagne	61200	ARGENTAN	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	TRONCHET	Adélie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	VEYRES	Dominique	38 rue du Général Leclerc	61500	SEES	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	VIECELI	Romain	17 rue de la boule	61100	FLERS	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X

Légende : Prolongation de l'agrément accordée jusqu'au 30/09/2027 pour éviter les ruptures de stages engagés.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-17-00001

AR 099-2026 - Portant modification de l'arrêté n°  
088/2026 encadrant la pêche à pied des moules  
sur les gisements naturels du Boulonnais  
(Département du Pas-de-Calais)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 17 juin 2026

### **ARRÊTÉ n° 099/2026**

**Portant modification de l'arrêté n° 088/2026 encadrant la pêche à pied des moules sur les  
gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 088/2026 du 20 mai 2026 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) pour la période du 22 mai au 30 juin 2026 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Considérant** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;  
**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 088/2026 du 20 mai 2026 susvisé est modifié comme suit :

*Jusqu'au 31 août 2026 inclus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés, selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :*

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Fô	FERMÉ
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène Les Paulardes	FERMÉ
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	FERMÉ
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt Les Plats Ridains	FERMÉ
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERMÉ
	WIMEREUX	De la limite des communes de Ambleteuse et Wimereux jusqu'au parking des Allemands (commune de Wimereux)	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	OUVERT
62.07.01		Du parking des Allemands (commune de Wimereux) au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies La Pointe de La Rochette	FERMÉ
			Gisements de l'Ailette	OUVERT
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements de : Le Fort de Croy La Pointe de la Crèche	FERMÉ
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot (sauf dalle de béton de l'Hoverport) à la limite des communes de Le Portel et Equihen-plage	Gisements de : Fort de l'Heurt Rieu de Cat Alprech et Ningles	OUVERT
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	FERMÉ

**Article 2 :**

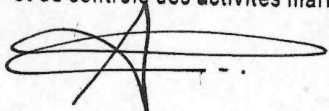
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *Paris*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

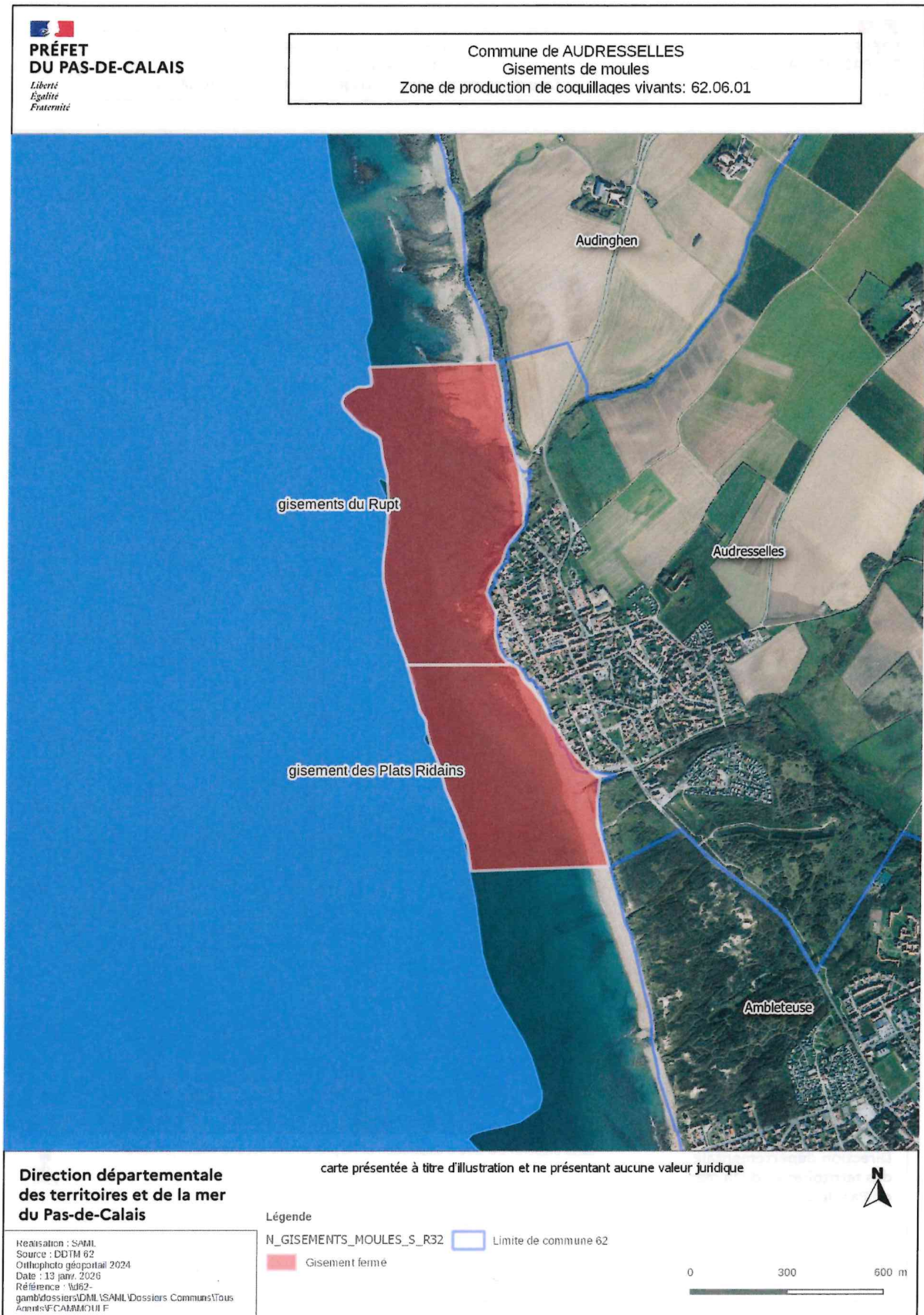


**Destinataires :**

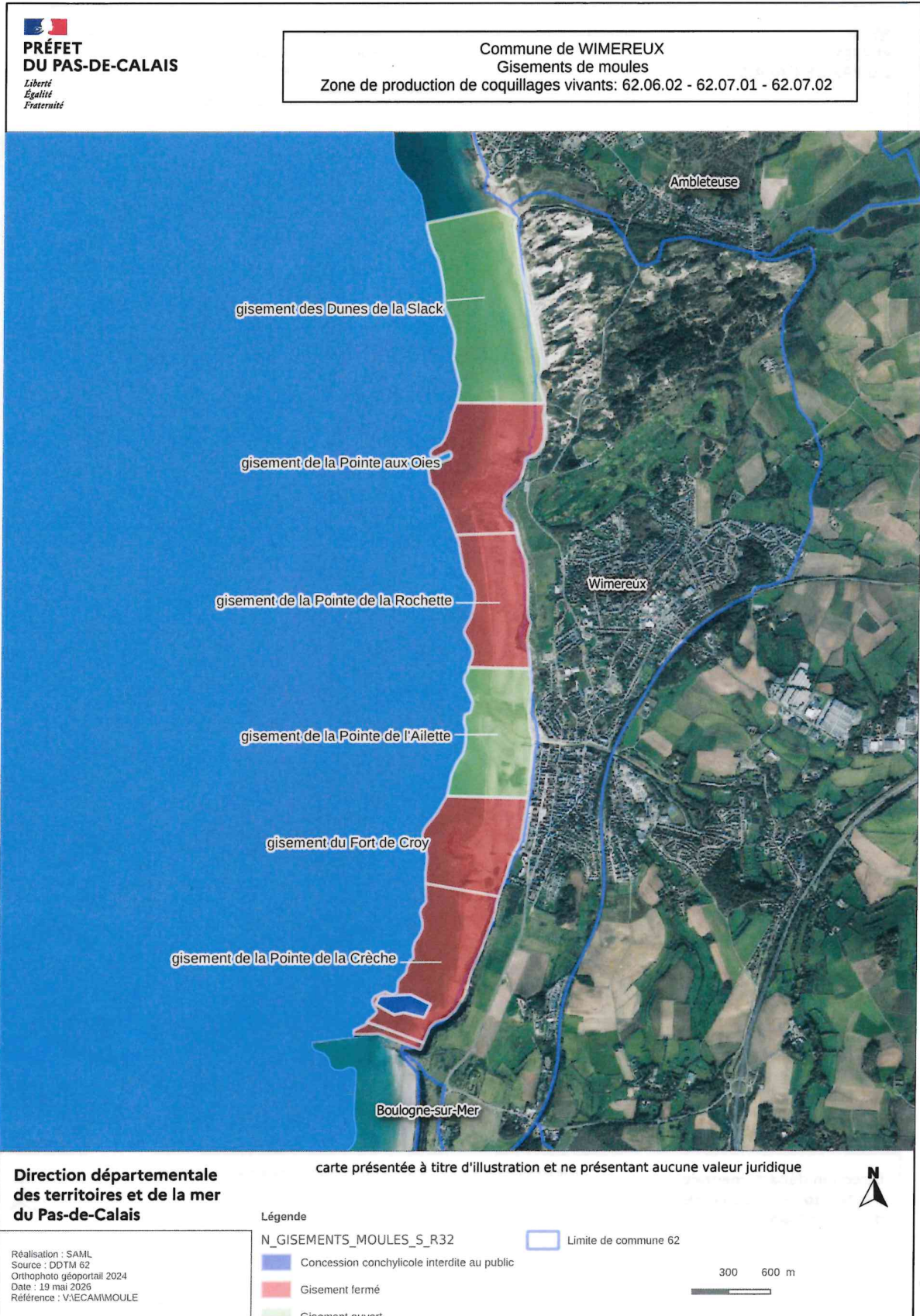
- CNSP – CROSS Etel
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BL – Moyens nautiques















Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-18-00005

AR 104-2026 - Portant règlement intérieur de  
service de la station de pilotage du  
Havre-Fécamp



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes**

**Le Havre, le 18 juin 2026**

**Arrêté n° 104/2026  
Portant règlement intérieur de service  
de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 de préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 10 février et du 09 avril 2026 ;

Sur demande du vice-président de la station de pilotage du Havre-Fécamp le 29 avril 2026 ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le règlement intérieur de service de la station de pilotage du Havre-Fécamp tel qu'il figure en annexe est approuvé et se substitue au règlement intérieur précédemment applicable. Toutes dispositions contraires sont abrogées.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,  
Le directeur adjoint  
Thierry CANTERI

### **Copies :**

Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Préfecture de région Normandie - SGAR  
DDTM / DML 76  
DGITM / DTFFP / SDP / P3

# PILOTAGE LE HAVRE-FECAMP

## REGLEMENT INTERIEUR

DE

SERVICE

# SOMMAIRE

## **A) GENERALITES**

**Art 1 Principes**

**Art 2 Définitions**

**Art 3 Litiges**

## **B) ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DES PILOTES**

**Art 4 Organisation du tableau de service**

4.1 : Période normale

4.2 : Période de congés scolaires

4.3 : Calendrier

4.4 : Remise en liste après détente, ou repos de garde

4.5 : Remise en liste après sortie de liste prolongée

**Art 5 Liste de service à 18h00**

**Art 6 Pilote de Garde**

6.1 : Organisation de la garde

6.2 : Fonctions du pilote de garde

**Art 7 Pilote en stage**

7.1 : Doublure

7.2 : Stages d'aptitude

7.3 : Commission d'aptitude

7.4 : Désignation anticipée

**Art 8 Permanents**

8.1 : Président

8.2 : Pilote détaché du service aux navires

8.3 : Pilotes avec une Délégation Bureau

8.4 : Membre permanent d'un organisme extérieur

**Art 9 Congés spéciaux**

9.1 : Congés urgents

9.2 : Congés personnels sans rémunération

9.3 : Congés familiaux (naissance, mariage, décès)

9.4 : Congés de préavis de retraite

**Art 10 Interruption de service (maladie ou blessure)**

**Art 11 Manquement au service**

## **C) GESTION DU TOUR DE LISTE**

### **Art 12 Désignation/Annulation**

- 12.1 : Principes de la désignation
- 12.2 : Désignation tardive
- 12.3 : Désignation d'un pilote devenant indisponible
- 12.4 : Désignation de 18h00
- 12.5 : Retard
- 12.6 : Annulation

### **Art 13 Permutation**

### **Art 14 Deuxième travail**

### **Art 15 Heure de remise en liste**

## **D) MODALITES DU SERVICE AUX NAVIRES**

### **Art 16 Service du Port du Havre**

- 16.1 : Attribution Sortie et/ou Déhalage
- 16.2 : Sortie et/ou Déhalage différés
- 16.3 : Attribution des navires à l'Entrée
- 16.4 : Gros porteurs aval de F1er
- 16.5 : Gros porteurs transitant par F1er
- 16.6 : Entrée différée
- 16.7 : Mouvement interrompu
- 16.8 : Escale de courte durée. Mouvements successifs
- 16.9 : Compensation
- 16.10 : Travail de longue durée
- 16.11 : Campagne de dragage
- 16.12 : Sécurité à bord
- 16.13 : Désignation PC>380m
- 16.14 : Désignation PC>350m port historique

### **Art 17 Service du Port d'Antifer**

- 17.1 : Définitions
- 17.2 : Entrée des navires de longueur > 300m
- 17.3 : Sortie des navires de longueur > 300m
- 17.4 : Entrée des navires de longueur < 300m
- 17.5 : Sortie des navires de longueur < 300m
- 17.6 : Sécurité à bord
- 17.7 : Entrée et sortie des avitailleurs

### **Art 18 Service du Port de Fécamp**

- 18.1 : Liste de service pour Fécamp
- 18.2 : Doublure / Pilote F3
- 18.3 : Stage / Pilote F2
- 18.4 : Désignation/Remise en liste
- 18.5 : Sécurité à bord

### **Art 19 Travaux Particuliers**

- 19.1 : Tour particulier avec conférence
- 19.2 : Tour particulier sans conférence
- 19.3 : Activité au service du Pilotage
- 19.4 : Opération d'évaluation ou d'intervention

### **Art 20 Embarquement hors station**

### **Art 21 Pilote enlevé**

### **Art 22 Service spécial**

## **E) STAGES ET FORMATION**

### **Art 23 Simulateur de Manœuvre**

23.1 : Instructeurs

23.2 : Pilotes stagiaires

23.3 : Planning

### **Art 24 Formation complémentaire**

### **Art 25 Stages de formation obligatoires**

25.1 : Définition

25.2 : Planning des stages

25.3 : Listes des stages obligatoires

## **F) COMMISSION D'ENQUETE ACCIDENT**

### **Art 26 Rôle**

### **Art 27 Mise en place**

### **Art 28 Composition**

# **Code des Transports**

**Art. L5341-1 et suivants**  
**Art. R5341-1 et suivants**  
**(JO 31/12/2014)**

( EXTRAITS )

.....

## **Art D5341-60**

Dans les stations où il existe un chef du service du pilotage, son autorité s'exerce sur tous les détails du service.

Il assure l'application des règlements, l'organisation intérieure, la répartition du travail entre les pilotes, il dirige le personnel, il règle le tour de service, autorise les absences. Il veille sur la composition, l'entretien et sur l'emploi du matériel de la station.

Il rend compte au directeur départemental des territoires et de la mer, de tous les incidents relatifs au service. Il lui transmet d'urgence, avec son avis, les rapports des pilotes relatifs aux accidents de mer et lui signale les fautes d'ordre professionnel commises par les pilotes.

Il vérifie et vise les bons de pilotage et contrôle les services qui y sont mentionnés.

Il prend, en tant que de besoin et, s'il y a lieu, d'accord avec les pilotes, toutes les mesures conservatoires utiles dans l'intérêt de la station.

## **Art R. 5341-55**

Un règlement intérieur détermine les détails de fonctionnement du service dans chaque station.  
Il est pris par le préfet de région, après consultation du chef du pilotage et des pilotes.

## **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur obéit à la règle suivante :

Tous les pilotes du Havre - Fécamp sont par principe égaux en droits et devoirs.

Les exceptions temporaires qui peuvent lui être apportées s'imposent à tous après leurs adoptions en assemblée générale. Toute modification au présent règlement sera adoptée à la majorité absolue de l'assemblée générale.

Le pilote délégué au règlement intérieur est chargé, conformément aux statuts du syndicat, de l'application du présent règlement, sous la responsabilité du président du syndicat, faisant fonction de chef de pilotage.

\*\*\*\*\*

Vu le code des transports Art. L5341-1 et suivants, et Art. R5341-1 et suivants portant règlement général du pilotage, le service des pilotes de la station du Havre - Fécamp est réglé conformément aux dispositions énoncées dans les pages suivantes.

## A) GENERALITES

### **ARTICLE 1 : PRINCIPES**

Le service est effectué par principe au tour de liste avec remise en liste travail terminé, sauf dans les cas de désignations spécialement prévues aux présents articles du règlement.

Le service est réglé de façon à réduire au minimum les indisponibilités. On s'inspirera de ce principe dans les cas litigieux non prévus par ce règlement.

Le pilote est responsable personnellement de sa remise en liste, comme de sa disponibilité pour le travail suivant.

Le pilote ayant signé une convention de Cessation Programmée d'Activité est soumis au règlement intérieur de service sauf pour les articles précisés par la convention de Cessation Programmée d'Activité. (référéndum du 3 mai 2010)

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS** (référéndum 27/04/2026)

- 2.1 Journée de service : Période de 24 heures commençant à 18 HOO
- 2.2 Pilote en travail : Le pilote en liste est considéré comme étant en travail depuis le moment où il est désigné jusqu'à l'heure de sa remise en liste.
- 2.3 Pilote disponible : Tout pilote en liste est disponible s'il n'est pas en travail selon la définition ci-dessus.
- 2.4 Remise en liste : Heure à laquelle le pilote redevient disponible.
- 2.5 Colistier : Par "colistier", il faut entendre le premier pilote qui aura été désigné parmi ceux qui suivent le pilote intéressé sur la liste de service.
- 2.6 Pilote Tout Tonnage : Pilote admis à piloter les navires au-delà du stage N° 7 (longueur>350m)
- 2.7 Pilote en second : La position jusqu'à laquelle le pilote en second peut être désigné correspond à la position qu'il occupe avant la désignation du pilote en chef.
- 2.8 Jour Délégation Bureau : Journée de service pendant laquelle un membre du bureau syndical sera retiré du tour de liste afin d'effectuer des tâches administratives.

### **ARTICLE 3 : LITIGES (\*)**

Le Délégué au Règlement Intérieur tranche les contestations et résout les difficultés soulevées par les cas d'espèces non prévus par ce règlement, qui doit être appliqué de telle sorte qu'aucun retard dans l'écoulement du trafic ne puisse être imputé à la Station.

Conformément aux statuts les différents qui pourraient subsister pourront être soumis à l'examen de la Commission consultative puis, si nécessaire, à la décision de l'Assemblée Générale du Syndicat. En dernier ressort, les litiges pourront être tranchés par la voie de l'arbitrage suivant les règles fixées dans le Règlement d'arbitrage de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Pilotes Maritimes (le « Règlement d'arbitrage de la Fédération »). (\*) référéndum du 06/04/2023

## **B) ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DES PILOTES**

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TABLEAU DE SERVICE**

#### 4.1 : Période normale (référéndum 27/04/2026) :

En période normale, l'effectif de la station est divisé en 8 bordées dites bordées « 8/6 ».  
Les jours de semaine sauf le mercredi, il y a 5 bordées « 8/6 » en service et 3 bordées « 8/6 » en détente.  
Le mercredi et les jours de week-end il y a 4 bordées « 8/6 » en service et 4 bordées « 8/6 » en détente.  
Chaque bordée bénéficiera d'une détente de 6 jours après une période de service de 8 jours.  
La remise en liste des bordées a lieu les dimanche, lundi, mercredi ou jeudi à 18h.

#### 4.2 : Période de congés scolaires « Jours bleus » :

Au cours de ces périodes, l'effectif est divisé en deux bordées dites "bordées bleues", soit une bordée en service et l'autre en repos.

#### 4.3 : Calendrier :

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, un calendrier indiquant les périodes « 8/6 » et les périodes "bleues" pour l'année à venir doit être soumis à l'approbation des membres du syndicat.  
A partir de ce calendrier, un tableau de service fixant pour chaque bordée, et par période, les jours de service et de détente, doit être tenu à jour.  
Les demandes de modification de détente, et en particulier de week-ends, devront être agréées par le Pilote Délégué au Règlement Intérieur. Elles feront l'objet d'un changement effectif sur le tableau de service.  
Ce calendrier indiquera aussi les dates auxquelles la limite de 18H00 peut être exceptionnellement portée à 19H00 pendant les jours "bleus" pour assurer une permutation harmonieuse des bordées.

Chaque année paire, les bordées de période normale sont décalées à compter de la fin de la période des jours bleus d'été (référéndum 27/04/2026).

#### 4.4 : Remise en liste après détente ou repos de garde (RELAD)

Les remises en liste après détente seront gérées par le pilote chargé du Règlement Intérieur.

#### 4.5 : Remise en liste après une sortie de liste prolongée (référéndum 11/2024)

Une sortie de liste prolongée est le fait de ne pas piloter de navires pendant une longue période pour raison de santé, mandatement fédéral ou local, congés, grossesse ou maternité.

##### 4.5.1 : Pilote Tout Tonnage (Référéndum 11/2022)

Pour être réadmis à piloter tous les navires, un pilote tout tonnage qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 90 jours devra effectuer un stage d'une journée de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera son premier tour en double) et sera limité au pilotage des navires d'une longueur inférieure ou égale à 300 m pendant une période de 6 jours (de travail).

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

Pour être réadmis à piloter tous les navires, un pilote tout tonnage qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 120 jours devra effectuer un stage de deux journées de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera ses deux premiers tours en double) et sera limité au pilotage des navires d'une longueur inférieure ou égale à 240 m pendant une période de 6 jours puis de 300 m pendant une période de 6 jours.

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

Pour être réadmis à piloter tous les navires, un pilote tout tonnage qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 150 jours devra effectuer un stage de deux journées de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera ses deux premiers tours en double) et sera limité au pilotage des navires d'une longueur inférieure à 190 m pendant une période de 6 jours, 240 m pendant une période de 6 jours, puis 300 m pendant une période de 6 jours.

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

#### 4.5.2 : Pilote Stagiaire

Tout pilote en stage remis en liste après une sortie de liste prolongée de plus de 30 jours verra son stage prolongé d'autant de jours de liste qu'il a été arrêté.

En outre,

Pour être réadmis à piloter tous les navires de son stage, un pilote stagiaire qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 90 jours devra effectuer un stage d'une journée de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera son premier tour en double) et sera limité au pilotage des navires du stage inférieur (stage S-1) pendant une période de 6 jours (de travail).

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

Pour être réadmis à piloter tous les navires de son stage, un pilote stagiaire qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 120 jours devra effectuer un stage de deux journées de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera ses deux premiers tour en double) et sera limité au pilotage des navires du stage inférieur (stage S-2) pendant une période de 6 jours, puis du stage juste inférieur (stage S-1) pendant une période de 6 jours.

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

Pour être réadmis à piloter tous les navires de son stage, un pilote stagiaire qui n'a pas piloté un navire pendant plus de 150 jours devra effectuer un stage de deux journées de simulateur (dans l'éventualité où le simulateur est indisponible, le pilote effectuera ses deux premiers tour en double) et sera limité au pilotage des navires du stage inférieur (stage S-3) pendant une période de 6 jours, puis du stage inférieur (stage S-2) pendant une période de 6 jours et du stage inférieur (stage S-1).

Il devra également effectuer un « refresh sécurité » treuillage hélico.

### **ARTICLE 5 : LISTE DE SERVICE A 18H00**

Chaque jour à 18h00, le pilote de garde établit les différentes rubriques de la liste de service pour la journée suivante. Outre les noms des pilotes de garde et des pilotes ex-garde, elle doit comprendre dans l'ordre :

- 5.1 : Les mouvements terminés (historique)
- 5.2 : Les pilotes en travail, dont les pilotes en travaux particuliers (T.P)
- 5.3 : Les pilotes en service spécial (S.S.)
- 5.4 : Les pilotes disponibles
- 5.5 : Les pilotes hors service (H.S.)
- 5.6 : Les pilotes en détente
- 5.7 : Les mouvements prévus
- 5.8 : Les informations générales (marées, météo, etc....)

A l'exception du Président et éventuellement d'un membre permanent à la FFPM, tous les pilotes doivent figurer dans la liste de service, y compris ceux en situation particulière (maladie, congé spécial, pilote enlevé, etc...)

## **ARTICLE 6 : PILOTE DE GARDE**

### **6.1 : Organisation de la garde**

Chaque jour, 2 pilotes assurent le service de garde au bureau du pilotage.

Pris sur une liste établie à l'avance, ils sont de garde pendant 24 heures (de 02H00 à 02H00 le lendemain) et assurent une présence permanente à la vigie.

### **6.2 : Fonctions du pilote de garde**

Pendant leur garde, ces pilotes ont autorité pour régler le service et sont notamment chargés :

- de recevoir les commandes de service et de donner leur accord, après s'être assuré de leur faisabilité nautique.
- d'entretenir la liste chronologique des mouvements de navires et de tenir à jour les rubriques "informations générales" et "météo".
- de procéder aux désignations et aux remises en liste des pilotes suivant les règles fixées par le règlement.
- de transmettre aux pilotes désignés toutes informations en leur possession concernant les mouvements à exécuter.
- d'assurer les liaisons avec les moyens nautiques et aériens de mise à bord.
- d'assurer la mise en œuvre de ces moyens
- de répondre aux demandes de renseignements des agents maritimes, des capitaines de navires ou de la capitainerie du port, et d'entretenir la rubrique « consignés ».
- de procéder chaque jour à 18H00 à l'établissement de la liste de service pour la journée à venir, conformément à l'Article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : PILOTES EN STAGE**

### **7.1 : Doublure**

Dès sa nomination, et avant d'entreprendre un travail de pilotage, tout nouveau pilote est tenu d'effectuer dans le port du Havre, 25 entrées et 25 sorties en doublure à bord des navires dans les circonstances les plus diverses. Il devra également effectuer 3 gardes en doublure dans les 6 mois suivant sa nomination. Cette période de formation devra être validée par la commission d'aptitude. Le jeune pilote n'entrera dans le tour de garde qu'après six mois à compter de sa date de nomination.

### **7.2 : Stages d'aptitude**

Une fois cette doublure accomplie, le pilote est admis à effectuer lui-même des opérations de pilotage, sous réserve que le navire piloté ait une longueur hors tout (LHT) inférieure ou égale à :

- |             |            |                      |
|-------------|------------|----------------------|
| - Stage n°1 | 110 mètres | pendant 6 mois       |
| - Stage n°2 | 130        | 6 mois               |
| - Stage n°3 | 150        | 12 mois (2ème année) |

- Stage n°4	190	12 mois (3ème année)
- Stage n°5	240	12 mois (4ème année)
- Stage n°6	300	12 mois (5ème année)
- Stage n°7	350	12 mois (6ème année)

### 7.3 : Commission d'Aptitude (référendum 27/01/2025)

Le passage de chaque stage au suivant est subordonné à une constatation d'aptitude faite par une commission.

Cette commission est composée du Pilote Délégué au Règlement Intérieur (Président de la commission), de cinq pilotes et d'un suppléant, désignés tous les deux ans par le chef du pilotage après consultation de l'assemblée générale. La composition de cette commission sera portée à la connaissance de la direction départemental des territoires et de la mer.

Après avoir tenu compte de la santé, de la conduite, et des qualités professionnelles de chaque stagiaire, cette commission transmet son avis au chef du pilotage. Une fois accompli les stages progressifs prévus par les dispositions ci-dessus, et après avis favorable de la commission, le nouveau pilote est autorisé à entreprendre le pilotage des navires de toutes dimensions et de tous tonnages.

Cependant, cet avis favorable pourra être retiré à tout pilote qui ne présenterait plus les garanties que réclame le pilotage des navires, et ce à tout moment et quelle que soit son ancienneté.

Outre l'aptitude à piloter les navires, le chef du pilotage pourra saisir la commission pour avis sur le comportement, les qualités professionnelles de tout pilote, qui seraient de nature à perturber le bon déroulement ou la qualité du service, ou contraires aux intérêts professionnels ou moraux de la Station. Saisie par le chef du pilotage, la commission devra alors émettre un avis motivé sur les recommandations qu'elle propose pour le pilote mis en cause, ou sur celles qui lui sont soumises par le Chef du Pilotage.

Si la commission d'aptitude le juge utile, elle peut recommander la participation à des stages de formation complémentaire à l'occasion des changements de tranche.

### 7.4 : Désignation anticipée

Le pilote de garde devra porter une attention particulière à la désignation des pilotes en stage.

	1ère année
Stage n°1	3 mois à 100 m 3 mois à 110 m
Stage n°2	6 mois à 130 m
	2ème année
Stage n°3	6 mois à 140 m 6 mois à 150 m
	3ème année
Stage n°4	6 mois à 170 m 6 mois à 190 m
	4ème année
Stage n°5	6 mois à 210 m 6 mois à 240 m
	5ème année

Stage n°6	6 mois à 270 m
	6 mois à 300 m
Stage n°7	6ème année
	6 mois à 330 m
	6 mois à 350 m

## **ARTICLE 8 : PERMANENTS**

### **8.1 : Président**

8.1.1 : Dès son élection et jusqu'à la fin de ses fonctions, le président du syndicat des pilotes est retiré du tableau de service.

8.1.2 : Par année de mandat, le Président bénéficiera d'un nombre de jours de repos (WE et JF) et congés, au plus égal à celui des autres pilotes.

8.1.3 : Absence du président :

En cas d'absence, le président du syndicat des pilotes du Havre-Fécamp désigne un remplaçant intérimaire parmi les pilotes de la station.

Ce remplaçant exerce ses fonctions dans les conditions suivantes :

- il peut se faire rayer de la liste de service s'il le juge nécessaire
- il possède les mêmes attributions que le titulaire pour tout ce qui concerne l'application du règlement intérieur et l'organisation du service des pilotes
- il a droit au même salaire que s'il était inscrit sur la liste de service sans interruption pendant toute la durée de son intérim et il conserve de même ses droits aux détentes.

### **8.2 : Pilote détaché du service au navire (mandaté)**

Tout pilote mandaté par la station pour exercer une fonction permanente au sein de la station sera retiré du tableau de service sous les conditions identiques à celles du président.

### **8.3 : Pilotes avec une Délégation Bureau (référéndum 27/04/2026)**

L'ensemble du bureau syndical dispose d'un maximum de 8 jours de délégation Bureau par semaine pendant les périodes de 8/6. Avant l'ouverture du planning, le PDRI, en accord avec le président, présentera et validera en BS les pilotes délégués qui disposeront de jours de délégation Bureau durant la période.

### **8.4 : Membre permanent d'un organisme extérieur**

Tout pilote mandaté par la station et élu pour exercer une fonction permanente au sein d'un organisme extérieur à la station (FFPM, EMPA, etc.) sera retiré du tableau de service dans les conditions identiques à celles du président.

## **ARTICLE 9 : CONGES SPECIAUX**

### **9.1 : Congés urgents**

A titre exceptionnel et pour motif valable, le pilote en service peut être retiré de la liste de travail à tout moment, pour une période de 24 à 48 H maximum, après accord du P.D.R.I. Ces 24 H ou 48 H prises seront à valoir sur la détente la plus proche.

### **9.2 : Congés personnels sans rémunération**

Il pourra être exceptionnellement accordé un congé de courte durée au pilote qui justifiera de motifs personnels valables pour être distrait du service.

Les congés personnels sans rémunération entraînent la suppression du salaire et d'un nombre de jours de

détente correspondant au nombre de jours de congés pris.

#### 9.3 : Congés familiaux (référendum 04/11/2024)

- a) 3 jours de détente supplémentaires sont accordés à tout pilote à l'occasion de son mariage, du mariage de ses enfants ou si son conjoint donne naissance à son enfant.
- b) Pour le décès d'un des grands-parents, parents, beaux-parents, d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un conjoint, d'un enfant, d'un petit-enfant, le pilote pourra être retiré de la liste de service dès l'annonce du décès jusqu'au lendemain de l'inhumation, crémation (avec un maximum de 6 jours de liste) (referendum 18/06/15)
- c) En cas de nécessité, le pilote intéressé peut, sur sa demande, bénéficier de jours de congés supplémentaires à la suite du congé familial, à valoir sur une détente à venir.
- d) Pour le décès d'un autre parent ou d'un proche, le pilote intéressé peut prendre d'office un ou plusieurs jours de détente à valoir sur une détente à venir.

#### 9.4 : Congés de préavis de retraite

Tout pilote ayant adressé officiellement une demande de mise à la retraite avec un préavis d'au moins six mois (sauf cas de force majeure) se verra attribuer dans les 60 jours qui précèdent son départ, un nombre de jours de détente supplémentaires décompté à partir de sa date de mise en retraite. (ref du 28 fev 2019)

### **ARTICLE 10 : INTERRUPTION DE SERVICE POUR MALADIE, ACCIDENT, GROSSESSE ou MATERNITE (Référendum 11/2024)**

10.1 : Le pilote malade ou accidenté devra fournir un certificat de maladie prescrivant un arrêt de travail, faute de quoi il sera assimilé au pilote en congé personnel sans rémunération.

La radiation de la liste pour maladie régulièrement constatée, est effective dès que le pilote délégué au règlement intérieur est en possession du certificat médical prescrivant un arrêt de travail.

10.2 : Tout pilote qui n'aurait pas, sauf cas de force majeure, averti le pilote de garde au moins une heure avant sa désignation, sera considéré comme ayant manqué son tour et pénalisé comme tel. Sa radiation de la liste pour maladie ne comptera que du lendemain.

10.3 : La femme pilote enceinte déclarée inapte temporaire à la navigation devra fournir un certificat d'inaptitude délivré par le médecin des gens de mer.

La radiation de la liste pour grossesse ou maternité, est effective dès que le pilote délégué au règlement intérieur est en possession du certificat d'inaptitude.

### **ARTICLE 11 : MANQUEMENT AU SERVICE**

11.1 : Tout pilote qui :

- à la fin de son travail n'aura pas signalé sa disponibilité,
- à l'heure de sa désignation ne répondra pas aux ordres de service, et qui n'aura pas été immédiatement remplacé par un collègue volontaire, sera considéré comme ayant manqué son tour et pénalisé d'une journée de salaire (1/2 journée s'il s'agit d'un deuxième travail).

11.2 : Tout pilote qui refusera sa désignation effectuée conformément au règlement sera immédiatement pénalisé d'une journée de salaire et de la fraction de période de détente correspondante, sans préjudice des mesures disciplinaires dont il pourra être l'objet.

11.3 : Mention de la perte de tour et du manquement au service sera portée sur la liste de service par le pilote de garde.

## **C) GESTION DU TOUR DE LISTE**

### **ARTICLE 12 : DESIGNATION / ANNULATION**

#### 12.1 : Principes de la désignation

En principe, les désignations sont faites deux heures avant l'heure du mouvement de sortie, de déhalage, ou de l'heure de mise à bord prévue. Les pilotes sont désignés au fur et à mesure des demandes suivant l'ordre qu'ils occupent sur la liste des pilotes disponibles.

Les désignations spéciales concernant, le service du port d'Antifer et celui du port de Fécamp s'effectueront conformément aux articles 17 et 18.

#### 12.2 : Désignation tardive

En cas de commande tardive à satisfaire rapidement, les désignations sont faites immédiatement.

#### 12.3 : Désignation d'un pilote devenant indisponible à 18h00 (ou 19h00) (Art 4.3)

Le pilote de garde doit, avant toute désignation, tenir compte de la situation des premiers pilotes disponibles (pilote partant en détente, simulateur, stage, bureau, Cherbourg ou pilote de garde le lendemain).

#### 12.4 : Désignation de 18h00

Les désignations de 18h00 ne seront effectuées qu'après avoir établi la liste de service du lendemain.

#### 12.5 : Retard

Si le mouvement pour lequel un pilote partant en détente ou de garde le lendemain a été désigné, retarde au-delà:

- de 16 H 00 pour le pilote de garde B
- de 18 H 00 pour le pilote de garde A ou partant en détente,

ce pilote doit être remplacé.

#### 12.6 : Annulation

Tout pilote dont la désignation est annulée avant sa mise en route redevient disponible au moment de l'annulation.

### **ARTICLE 13 : PERMUTATION**

Les pilotes sont désignés au fur et à mesure des demandes, suivant l'ordre de la liste de service. Cependant, des permutations temporaires de tour de liste peuvent être autorisées par le pilote de garde.

### **ARTICLE 14 : DEUXIEME TRAVAIL (Référéndum 11/2022)**

14.1 : Lorsqu'un pilote effectue deux travaux successifs, l'heure de sa remise en liste doit tenir compte du temps total de travail décompté entre l'heure de début du premier mouvement, et l'heure de la fin du deuxième mouvement.

14.2 : Sauf cas particulier (voir 16.8), un pilote ne peut effectuer plus de deux travaux successifs.

## **ARTICLE 15 : HEURE DE REMISE EN LISTE**

15.1 : Pour les sorties, la remise en liste doit se faire à l'heure du retour à terre.

15.2 : Pour les entrées ou déhalages, la remise en liste doit se faire à l'heure du débarquement, une fois l'opération terminée.

15.3 : Remise en liste suite à une désignation anticipée.

Un pilote qui a été désigné plus de 3 tours avant son tour sera remis en liste à l'heure de travail de son colistier, majorée de son temps de travail effectif. (Référendum 2022)

15.4 : Pour les cas spéciaux, le pilote de garde consultera le PDRI.

## D) MODALITES DU SERVICE AUX NAVIRES

### **ARTICLE 16 : SERVICE DU PORT DU HAVRE.**

Lors de la désignation, le pilote de garde tiendra compte des stades, afin d'attribuer à chaque pilote le navire correspondant à sa qualification.

#### **16.1 : attribution des navires en sortie et/ou en déhalage**

A heures identiques, l'attribution des sorties et/ou déhalages est faite :

- avant l'attribution des entrées,
- par longueurs décroissantes,

A heures et longueurs identiques, l'attribution des sorties et/ou déhalages se fait, le navire le plus en aval le premier, dans l'ordre suivant:

- sorties des bassins de marée,
- sorties des bassins à flot,
- déhalages.

#### **16.2 : Sortie et/ou déhalage différés**

Lorsqu'une sortie ou un déhalage est différé, 2 cas sont possibles :

- le pilote est parti à bord:
  - si le mouvement est retardé de moins de 2 heures, il le garde,
  - si le mouvement est retardé de 2 heures ou plus, il fait signer un bon de réclamation et se remet en liste.
- le pilote n'est pas parti à bord:

S'il doit s'écouler deux heures ou plus entre l'instant où le mouvement est différé et l'heure du nouveau mouvement, le pilote perd sa désignation et redevient disponible.

#### **16.3 : Attribution des navires à l'Entrée**

16.3.1 : Pour les navires en entrée, le pilote de garde fixe l'heure du départ à la mer en fonction des nécessités du service et des conditions météo.

16.3.2 : A heures de mise à bord identiques, les navires pour lesquels les pilotes ont été désignés sont attribués par ordre de longueurs décroissantes.

16.3.3 : Les pilotes faisant partie d'un contingent de mer doivent servir les navires pour lesquels ils ont été désignés, sauf décisions exceptionnelles du pilote de garde.

16.3.4 : Lorsque les nécessités du service l'exigent, le pilote de garde peut désigner un pilote ayant effectué une sortie pour servir un navire entrant, sous réserve de l'accord du pilote intéressé, et à condition que ce pilote n'ait pas bénéficié de deux travaux à l'occasion de cette sortie.

16.3.5 : Chaque pilote de mer doit veiller à ce que les renseignements nécessaires soient donnés au navire qui lui a été attribué.

Par principe, les navires ayant respecté leurs ETA ne devront pas être pénalisés et chacun doit prendre les mesures utiles afin qu'aucun retard dans les mouvements ne puisse être attribué au service.

#### **16.4 : Gros porteurs : pétroliers et vraquiers à destination d'un poste à l'aval de François 1<sup>er</sup> (référendum juillet 2017/référendum 27/01/2025).**

Entrée

a/ Pour les navires de plus de 270m et de moins de 300m entrant au port du Havre, le pilote de garde effectuera la désignation suivante :

Un pilote en chef (tranche égale ou supérieure à la longueur du navire.)

Un pilote stagiaire en second.

Celui-ci, et dans un cadre de formation, devra être le pilote stagiaire se rapprochant le plus de la longueur du navire parmi les 6 premiers pilotes disponibles et dont la tranche est strictement inférieure à la longueur du navire (Référéndum 11/2022).

A défaut il ne sera désigné qu'un seul pilote.

b/ Pour les navires de longueur égale ou supérieure à 300m, 2 pilotes seront systématiquement désignés :

Le pilote en chef sera un pilote tout tonnage.

Le pilote en second sera un pilote stagiaire (stage n°6 – au minimum 270m) pris parmi les 6 premiers pilotes disponibles et se rapprochant le plus de la longueur du navire. A défaut de stagiaire, il sera pris le premier pilote disponible.

Il est rappelé qu'un pilote venant d'être admis tout tonnage peut pour ses trois premiers tours demander qu'il lui soit adjoint comme pilote en second, un pilote « tout tonnage ».

### **16.5 : Gros navires transitant par François 1<sup>er</sup> :**

**PC de plus de 320 m de longueur ou de largeur > 40m.**

**Autres navires à 2 pilotes (pétroliers, vraquiers, chimiquiers, de largeur > 40m).**

#### 16.5.1 : Définitions

16.5.1.1 : pilote « E2 » : pilote au moins au stage 210m (stage N°5).

16.5.1.2 : pilote « E1 » : pilote tout tonnage (référéndum 26/02/16)

#### 16.5.2 : Entrée et Sortie

Pour l'entrée et la sortie de ces navires transitant par François 1<sup>er</sup>, la désignation des 2 pilotes « E1 » et/ou « E2 » sera faite en principe 2 heures avant le début du mouvement.

### **16.6 : Entrée différée**

#### 16.6.1 : Cas général

##### a) Pilote à bord :

Si l'entrée est différée de deux heures ou plus, le pilote peut demander son congédiement. Il doit faire signer un bon pour mouvement différé ; il est alors considéré comme ayant effectué un travail.

##### b) Pilote non à bord :

Si l'entrée est différée alors que le pilote, parti à la mer, n'est pas encore à bord :

- les attributions du contingent de mer sont maintenues.

- le pilote redevient premier disponible dès cet instant et il doit lui être attribué le premier mouvement d'entrée ou de sortie à désigner.

- au cas où il ne pourrait être mis à bord ni à l'entrée, ni à la sortie dans les deux heures qui suivent son heure prévue de mise à bord, le pilote est considéré comme ayant effectué un travail.

#### 16.6.2 : Gros porteurs pétroliers et vraquiers de plus de 270m

a) Pilotes à bord : Si l'entrée est différée alors que les pilotes sont à bord, que le navire ait fait route ou non, ils doivent rester à bord jusqu'à ce que le mouvement ne soit plus faisable. Ils demandent alors leur débarquement et il leur est compté un travail.

b) Pilotes non à bord : Si l'entrée est différée à la marée suivante, avant la mise à bord, les pilotes désignés redeviennent immédiatement disponibles.

### **16.7 : Mouvement interrompu**

Tout pilote assurant l'entrée, la sortie ou le déhalage d'un navire dont le mouvement est interrompu pour

une raison quelconque, pendant deux heures ou plus, le navire ayant été de nouveau amarré à quai ou retenu dans une écluse, pourra demander son remplacement. En cas d'impossibilité, le pilote bénéficiera d'un deuxième travail. Tout mouvement interrompu dans ces conditions fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **16.8 : Escale de courte durée /mouvements successifs**

16.8.1 : Si après un premier mouvement, le navire séjourne moins de deux heures à quai, le même pilote assure les 2 mouvements successifs et il lui est compté deux travaux.

16.8.2 : Si un troisième mouvement doit suivre les deux premiers, le pilote doit être remplacé après le deuxième mouvement. Néanmoins, dans certains cas et pour des raisons de service, le pilote pourra effectuer un troisième mouvement. Dans tous les cas, il ne lui sera compté que deux travaux mais le temps de travail sera décompté entre l'heure de début du premier mouvement et l'heure de la fin du troisième mouvement. (Référéndum 11/2022).

#### **16.9 : Compensation**

Lorsqu'un pilote effectue une compensation, à bord du navire qu'il a servi, il lui est attribué un deuxième travail.

#### **16.10 : Travail de longue durée**

Lorsqu'un pilote effectue un travail d'une durée supérieure à huit heures consécutives entre son départ et son retour au bureau, il lui est compté deux travaux.

#### **16.11 : Campagne de dragage**

Le pilote désigné pour assurer le mouvement d'une drague en campagne, doit également assurer tout ou partie de la sécurité en cours de dragage.

Il sera relevé 6 heures après le début du mouvement (début du cycle) et il ne lui sera compté qu'un travail.

Un deuxième pilote sera désigné pour le relever. Il devra assurer la fin du cycle.

#### **16.12 : Sécurité à bord (Référéndum 04/11/2024)**

Le pilote désigné pour assurer la sécurité à bord d'un navire amarré à un poste quelconque du port du Havre sera relevé, dans la mesure du possible, 6 heures après l'heure de mise à bord théorique.

#### **16.13 : Désignation pour des portes conteneurs supérieurs à 380 m à l'entrée et à la sortie pour les postes du quai du Havre.(Référéndum juillet 2017).**

Il sera désigné deux pilotes

Le pilote en chef sera un pilote tout tonnage.

Le pilote en second sera un pilote stagiaire (stage n°7-au minimum 350m) pris parmi les six premiers pilotes disponibles.

A défaut de stagiaire, il sera pris un tout tonnage.

Il est rappelé qu'un pilote venant d'être admis tout tonnage peut pour ses trois premiers tours demander qu'il lui soit adjoint comme pilote en second, un pilote « tout tonnage ».

#### **16.14 : Désignation pour des portes conteneurs supérieurs à 350 m à l'entrée et à la sortie pour un poste à l'aval de François 1<sup>er</sup>(port historique). (référéndum juillet 2017).**

Il sera désigné deux pilotes.

Le pilote en chef sera un pilote tout tonnage.

Le pilote en second sera un pilote stagiaire (stage n°7-au minimum 330m) pris parmi les six premiers pilotes disponibles.

A défaut de stagiaire, il sera pris un pilote tout tonnage.

## **ARTICLE 17 : SERVICE DU PORT D'ANTIFER (référendum 11/2024)**

### **17.1 : Définitions**

17.1.1 : « A1 » : pilote « tout tonnage » qualifié pour piloter en chef les navires à destination ou en provenance d'Antifer.

17.1.2 : « A2 » : les pilotes ayant plus de six ans d'ancienneté au Havre (pilote tout tonnage)

### **17.2 : Entrée à Antifer des navires de longueur > 300m**

17.2.1 : Le pilote devant assurer l'entrée d'un navire de longueur > 300 m sera le premier pilote-« A1 » disponible, désigné en principe 8 heures avant l'heure de la pleine mer ou de la basse mer du Havre.

17.2.2 : Désignation d'un pilote en Second en principe 8 heures avant l'heure du mouvement

### **17.3 : Sortie d'Antifer des navires de longueur > 300 m**

17.3.1 : Le pilote devant assurer la sortie d'un navire de longueur > 300 m sera le premier pilote « A1 » disponible, désigné 2 heures avant l'heure du mouvement.

17.3.2 : Désignation d'un pilote en Second 2 heures avant l'heure du mouvement

### **17.4 : Entrée à Antifer des navires de longueur < 300m (sauf avitailleurs)**

17.4.1 : Le pilote devant assurer l'entrée d'un navire de longueur < 300 m sera le premier pilote « A1 » disponible, désigné en principe 8 heures avant l'heure de la pleine mer ou de la basse mer du Havre.

17.4.2 : Désignation d'un pilote en Second en principe 8 heures avant l'heure du mouvement

### **17.5 : Sortie d'Antifer des navires de longueur < 300 m (sauf avitailleurs)**

17.5.1 : Le pilote devant assurer la sortie d'un navire de longueur < 300 m sera le premier pilote « A1 » disponible, désigné 2 heures avant l'heure du mouvement.

17.5.2 : Désignation d'un pilote en Second 2 heures avant l'heure du mouvement

### **17.6 : Sécurité à bord**

Le pilote désigné pour assurer la sécurité à bord d'un navire amarré à un poste du port d'Antifer sera le premier pilote « A1 » disponible ; il sera relevé à bord de ce navire, dans la mesure du possible, 6 heures après son départ de la station de pilotage du Havre.

### **17.7 : Entrée et sortie des avitailleurs**

Le premier pilote « A1 » ou « A2 » disponible sur la liste de service sera désigné pour ce mouvement deux heures avant.

## **ARTICLE 18 : SERVICE DU PORT DE FECAMP**

### **18.1 : Liste de service pour Fécamp**

La liste des pilotes assurant le service du port de Fécamp est affichée à la disposition du pilote de garde.

#### **18.1.1 : Définitions**

« F1 » : pilote Fécampoïis autorisé à servir tous les navires à l'entrée.

« F2 » : pilote Fécampoïis en stage autorisé à servir les navires de longueur < ou égale à 90m.

« F3 » : pilote Fécampoïis en formation en doublure

« FR » : pilote Fécampoïis en Réserve. Pilote désigné s'il n'y a plus de pilote F1 et F2 disponible sur la liste de service.

### **18.2 : Doublure / Pilote « F3 »**

Avant d'être admis à servir les navires à FECAMP, chaque pilote doit effectuer dix entrées et cinq sorties en doublure dans les circonstances les plus diverses.

### **18.3 : Stage / Pilote « F2 »**

A l'issue de sa période de doublure, chaque nouveau pilote fécampois devra effectuer seul dix entrées sur des navires de longueur inférieure ou égale à 90 m.

Ce stage terminé, il sera autorisé à servir tous les navires à l'entrée.

Si le pilote « F2 » n'a pas pu effectuer les 10 entrées prévues dans un délai de 12 mois, il devra effectuer un nombre d'entrées en doublure égal au nombre d'entrées manquantes.

### **18.4 : Désignation / Remise en liste**

Lorsque des mouvements sont prévus à Fécamp, le Pilote de Garde désignera un ou plusieurs pilotes, en prenant sur la liste des pilotes disponibles, celui ou ceux figurant sur la liste de Fécamp.

Les désignations se feront, dans la mesure du possible, 5 heures avant la pleine mer de Fécamp pour les navires à la marée, et 3 heures avant le mouvement pour les navires hors marée.

La remise en liste se fera à l'heure du retour au bureau au Havre.

Si et seulement si le pilote est désigné plus de trois tours avant son tour, alors sa remise en liste sera effectuée en fonction de l'heure de travail de son colistier abondée de trois heures (ou de quatre heures dans le cas de plusieurs mouvements dont au moins un à la marée et un hors marée).

### **18.5 : Sécurité à bord (Référendum 04/11/2024)**

Le pilote désigné pour assurer la sécurité à bord d'un navire amarré à un poste quelconque du port de Fécamp sera relevé à bord de ce navire, dans la mesure du possible, 6 heures après son départ de la station de pilotage du Havre.

## **ARTICLE 19 : TRAVAUX PARTICULIERS**

Par travail particulier, il faut comprendre une activité inhabituelle, nautique ou autre, exercée au service de la station et d'une durée maximale de douze heures. Cette activité est considérée comme un travail de pilotage et figure sur la liste des mouvements en cours.

### **19.1 : Opérations nautiques exceptionnelles précédées de conférence(s)**

Par définition, est considéré comme opération nautique exceptionnelle, tout mouvement prévu dans la zone portuaire du Havre, d'Antifer ou de Fécamp nécessitant au préalable une préparation effectuée lors de séances de travail, ou conférences, réunissant les pilotes et les responsables du port, du remorquage et du lamanage.

Le, ou au moins l'un des pilotes désignés pour chaque opération, assistera aux séances préparatoires et

effectuera le mouvement.

## **19.2 : Opérations nautiques exceptionnelles sans conférence**

Dans certaines circonstances :

- si aucune conférence n'a pu être prévue
- s'il n'a pas été possible d'y assister
- si le pilote qui y a assisté ne peut pas faire le tour,
- en cas de force majeure

Un pilote pourra, sans préavis particulier, être désigné pour une opération exceptionnelle. Le pilote de garde, en liaison avec le président, procédera à la désignation suivant les modalités du présent règlement, au mieux des intérêts du service.

## **19.3 : Activité au service du pilotage**

Pour une courte durée (en principe inférieure à 12 heures), les pilotes devant répondre à certaines obligations intérieures ou extérieures inhérentes au pilotage (bureau syndical, gestion administrative, assemblée commerciale, commission nautique, convocations et missions diverses, préparation des concours de pilotage, CAPPHF, etc...), sont retirés de la liste des pilotes disponibles et inscrits en "Travail Particulier ».

## **19.4 : Opération d'évaluation ou d'intervention**

Une opération d'évaluation ou d'intervention est une opération initiée par le Préfet Maritime ou le Préfet de Région.

Dans une telle opération, un pilote peut faire partie d'une équipe d'intervention ou d'évaluation.

## **ARTICLE 20 : EMBARQUEMENT HORS STATION**

Lorsque le président du syndicat a donné son accord pour qu'un pilote aille à l'extérieur chercher un navire destiné au Havre, la désignation devra être faite trois heures avant le départ du Havre.

## **ARTICLE 21 : PILOTE ENLEVE**

Tout pilote enlevé doit se remettre en liste dès son retour au Havre :

## **ARTICLE 22 : SERVICE SPECIAL**

Les pilotes devant répondre à certaines obligations inhérentes au service du pilotage (congrès fédéral, déplacements à l'étranger, stages de formation, etc...) qui peuvent se prolonger au-delà d'une durée de douze heures, voire de un à plusieurs jours, sont retirés de la liste des pilotes disponibles et inscrits en « SERVICE SPECIAL », seulement après accord du PDRI.

## **E) STAGES ET FORMATIONS**

### **ARTICLE 23 : SIMULATEUR DE MANŒUVRE (1)**

Le simulateur de manœuvre est, en principe, armé en dehors des périodes bleues, c'est-à-dire pendant la période où la liste de service est organisée sur le rythme 6/4.

#### **23.1 : Instructeurs (1)**

Les instructeurs sont au nombre de deux ;

Dès son élection, l'instructeur devra se former sans peser sur la liste de service, il prendra ses fonctions à la fin des jours bleus d'été.

Pendant la quinzaine d'instruction, l'instructeur sera placé en INS sur le planning. Les cinq premiers jours de chaque semaine sont des jours de travail ; les deux derniers jours (samedi et dimanche) sont des jours de repos. Le PDRI aura la faculté de remettre l'instructeur (et/ou les stagiaires) sur la liste de service (besoin du service, carence de stagiaire, de formation, indisponibilité simulateur, ...)

#### **23.2 : Pilotes stagiaires**

Par principe, les stagiaires, par groupe de deux, effectuent leur stage selon un planning établi à l'avance. Si possible, les jours de stages sont placés juste avant ou juste après une période de repos. Les changements sont soumis à l'approbation du PDRI.

#### **23.3 : Planning**

Le planning est établi, en fonction du plan de formation, tant pour les pilotes instructeurs que pour les pilotes stagiaires, au moins trois mois à l'avance et pour une période couvrant au moins un trimestre.

*(1) Référendum du 07/03/2013*

### **ARTICLE 24 : FORMATION COMPLEMENTAIRE**

Outre les stages progressifs prévus par l'article 7 (pilote en stage), des stages de formation complémentaire sont organisés par le syndicat.

- ✓ Des manœuvres à bord de remorqueurs,
- ✓ Une journée d'information au "service des mouvements" de la capitainerie du port,
- ✓ Des stages d'anglais.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces stages devront être effectués sur une période de détente.

### **ARTICLE 25 : STAGES DE FORMATION OBLIGATOIRES**

#### **25.1 : Définition**

STG : Pilote en travail, en stage de formation.

#### **25.2 : Planning des stages**

Par principe, les pilotes effectuent leur stage selon un calendrier établi par le PdRI dès connaissance des dates proposées par les organismes de formation.

Les stages seront planifiés en dehors des périodes bleues, si possible.

Les pilotes désignés pour effectuer un stage verront leur planning gelé pendant la durée du stage et seront placés en position STG sur le planning.

Un nombre équivalent de jour de détente remplacé par jour en stage (STG) sera rétrocedé sur le compteur frigo du pilote. (Seul cas ou le compteur frigo pourra être supérieur à 6).

Le passage de la position détente à STG ne modifiera pas le compteur journalier du total des pilotes en détente. Les changements sont soumis à l'approbation du PDRI.

**25.3 : Liste des stages obligatoires.**

La liste des stages de formation devant être effectués par les pilotes est établie par le Bureau Syndical.

## F) COMMISSIONS D'ENQUETE ACCIDENT

### **ARTICLE 26 : ROLE**

- ✓ Etudier et analyser sur le plan strictement technique les accidents nautiques qui surviennent au sein de la Station et ayant impliqué un ou des navires pilotés.
- ✓ Entendre le ou les pilotes impliqués dans l'accident.
- ✓ Remettre un avis au Chef de pilotage sur les suites à donner avec en particulier la pertinence sur le fait de (liste non exhaustive)
  - analyser et exposer en CTS et en Assemblée Générale.
  - établir une fiche de retour d'expérience.
  - mettre en place un exercice spécifique sur simulateur.
  - prise en charge du ou des intéressés. (Sortie de liste, simulateur, doublure ...)

### **ARTICLE 27 : MISE EN PLACE**

- - ✓ La commission se réunit sur demande du Chef de pilotage.
  - ✓ La commission devra se réunir au plus tôt et dans un délai inférieur à 2 jours ouvrés suivant l'accident.

### **ARTICLE 28 : COMPOSITION**

- ✓ Est Président de la commission le Pilote Chargé des Questions Nautiques ou en cas d'empêchement de celui-ci l'un des membres du Bureau de la CTS.
- ✓ Un pilote instructeur au simulateur (le plus ancien dans la fonction étant titulaire, le plus jeune dans la fonction ou à défaut un ancien instructeur simulateur étant suppléant).
- ✓ Le pilote le plus ancien sur la liste des pilotes disponibles (hors PdRI).
- ✓ Le ou les pilotes concernés pourront se faire accompagner d'un collègue de leur choix.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-19-00003

AR 106-2026 - Rendant obligatoire la délibération  
n°09/2026 du Comité Régional des Pêches  
Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des  
Hauts-de-France relative à la création de la  
licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*)  
dans les eaux territoriales des Hauts-de-France,  
au « large de la Somme »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 juin 2026

### **ARRÊTÉ n° 106/2026**

**Rendant obligatoire la délibération n°09/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création  
de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales  
des Hauts-de-France, au « large de la Somme »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 18 juin 2026 ;

**Considérant** la consultation du Conseil du CRPMEM des Hauts-de-France du 26 mai 2026 ;

**Considérant** la consultation du public réalisée du 27 mai 2026 au 17 juin 2026 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 1 :**

La délibération n°09/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « large de la Somme », annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2 :**

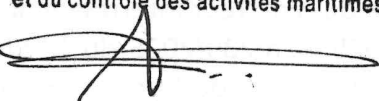
Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



**Destinataires :**

- CNSP – CROSS Etel
- Préfectures de Normandie et des Hauts de France
- PREMAR Manche-mer du Nord
- DG AMPA – BGR
- DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
- DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
- Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
- DI Douanes de Rouen
- Criées
- CNPME , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
- OP FROM NORD, OPN, CME
- DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques



## Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins Hauts-de-France

### Délibération n°09/2026

Relative à la création de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « large de la Somme »

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté, par consultation écrite du conseil du 26 mai 2026, la délibération dont voici la teneur :

- VU le Règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches ;
- VU le Règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par les mesures techniques ;
- VU le Règlement (CE) n°1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;
- VU le Règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;
- VU le Règlement d'exécution (UE) n°2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution, la déduction de quotas et de l'effort de pêche, les données et les informations ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- VU l'Arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU l'Arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

**Considérant** la volonté de la commission « coquillages » d'exploiter l'amande de mer dans les eaux territoriales de la région Hauts-de-France, et la nécessité d'assurer une exploitation durable de cette ressource ;

**Considérant** qu'il convient de définir des mesures techniques de conservation par la limitation du nombre de navires, la taille de capture, la quantité de capture et de débarquement ;

**Considérant** la nécessité de fixer des règles de contingentement de licences en vue de l'effort de pêche sur les ressources en amandes de mer dans la baie de Somme ;

**Considérant** les résultats des campagnes de prospection amande qui se sont déroulées en avril 2023 et juillet 2025 ;

**Considérant** la consultation du public réalisée du 27/05/26 au 17/06/26 sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France et celui de la DIRM MEMN, laquelle n'a donné lieu à aucune observation ;

Le CRPMEM Hauts-de-France adopte les dispositions suivantes :

#### **Art. 1 : Définitions**

**Amande de mer (*Glycymeris Glycymeris*)** : code FAO [GKL], mollusque bivalve longévif.

**Armateur ou Producteur** : personne physique ou morale qui arme/exploite un navire de pêche professionnelle (article D.921-1 du code rural et de la pêche maritime). Un navire est dit armé lorsqu'il est pourvu des moyens matériels, administratifs et humains nécessaires à l'activité maritime envisagée (article L.5000-4 du code des transports).

**Demande en projet de diversification** : demande présentée par un armateur qui consiste en la diversification de l'activité de pêche professionnelle de l'entreprise par le développement d'une nouvelle activité de pêche, caractérisée par le ciblage d'une nouvelle espèce, l'exploitation d'une nouvelle pêcherie et l'utilisation d'un nouvel engin de pêche. L'activité envisagée ne doit pas constituer la poursuite ou l'extension d'une activité déjà exercée.

#### **Art. 2 : Création de la Licence « Amande de mer »**

1. La présente délibération crée une licence régionale pour la pêche embarquée de l'amande de mer, ci-après abrégée en « Licence Amande de mer ». Elle en fixe les conditions d'attribution aux couples armateur/navire souhaitant pêcher l'amande de mer dans le gisement classé situé au « large de la Somme », délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants (carte en annexe) :

	Longitude	Latitude
A	1°12,985'E	50°21,977'N
B	1°22,357'E	50°22,087'N
C	1°16,007'E	50°8,743'N
D	1°9,699'E	50°13,194'N

2. Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher les amandes de mer sur le gisement classé « au large de la Somme », dans la zone 80.07.

**Art. 3 : Titulaire de la Licence « Amande de mer »**

1. La Licence « Amande de mer » est délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France à un armateur pour l'exploitation d'un navire dûment autorisé par un permis de mise en exploitation (PME).

2. En cas de co-exploitation du navire, sous forme sociétale ou pas, la Licence « Amande de mer » est attribuée :

- Au co-exploitant détenant la majorité des parts ;
- À défaut, lorsque les parts sont détenues à égalité, au co-exploitant désigné d'un commun accord par les parties.

3. La Licence est retirée de plein droit lorsque le navire bénéficiaire est vendu, ou lorsque ses caractéristiques ou son mode d'exploitation sont modifiés de manière à ne plus satisfaire aux conditions fixées pour sa délivrance.

4. La licence n'est pas cessible. Lorsqu'elle est retirée, elle revient automatiquement au CRPMEM Hauts-de-France, qui procède à sa réattribution sur avis de la commission « coquillages », conformément aux critères fixés.

5. La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture du gisement et à condition que le nom du détenteur de la licence de pêche figure sur la liste diffusée par le CRPMEM Hauts-de-France aux autorités de contrôle.

#### **Art. 4 : Régime de licence et contingent**

1. Le CRPMEH Hauts-de-France, dans sa délibération fixant les conditions d'exploitation de l'amande de mer, fixe les modalités pratiques d'organisation de la campagne de pêche.

2. Le contingent de licence « Amande de mer » est fixé comme suit :

- 5 pour les navires immatriculés dans les quartiers de Boulogne-sur-Mer et Dunkerque ;
- 1 pour un navire immatriculé hors des quartiers mentionnés ci-dessus.

#### **Art. 5 : Conditions d'attribution de la Licence « Amande de mer »**

1. Peuvent prétendre à la délivrance d'une Licence « Amande de mer » les couples armateur/navire remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être inscrit au fichier flotte européen ;
- Détenir une licence de pêche européenne ;
- Disposer d'un permis de mise en exploitation ;
- Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal ;
- Être à jour du paiement des cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues au comité national, ainsi qu'aux comités régional, départemental et interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Justifier des brevets de commandement requis ;
- Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires ;
- Exploiter un navire d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 16 mètres ;
- Exploiter un navire d'une puissance motrice non bridée inférieure ou égale à 330 kW ;
- Pour les demandes en projet de diversification : être titulaire d'au minimum une licence régionale ;

2. Conditions particulières d'éligibilité pour la pêche des coquillages

Pour la mise sur le marché des amandes de mer, le demandeur s'engage à faire transiter les produits par un établissement agréé :

- Soit en justifiant de l'**agrément du navire** concerné ;
- Soit en présentant un **contrat de prestation de service** avec un établissement à terre agréé pour l'expédition de coquillages vivants ;
- Soit en présentant un **contrat de vente** conclu avec un intermédiaire qui destinera les produits vers un établissement agréé ;
- Soit en justifiant d'un **document d'enregistrement**.

3. La commission « coquillages » du CRPMEH Hauts-de-France procède à l'examen des demandes et établit la liste d'attribution des licences dans la limite du contingent fixé à l'article 3.2.

#### **Art. 6 : Demande de Licence « Amande de mer »**

1. La demande de licence est déposée auprès du CRPMEM Hauts-de-France par la personne physique ou morale exploitant le navire concerné.

Le dossier de demande comprend :

- Le formulaire officiel de demande établi par le CRPMEM Hauts-de-France ;
- La preuve du règlement de la contribution professionnelle correspondante ;
- Le certificat d'enregistrement ;
- Le permis de navigation ou le permis d'armement ;
- La licence européenne de pêche ;
- Le justificatif mentionné à l'article 5.2.
- Pour les demandes en projet de diversification, un relevé de navigation.

2. Si une des conditions d'éligibilité n'est pas validée ou en cas de dossier incomplet, l'instruction est suspendue pendant un délai de 1 mois à compter de la notification de la demande de pièces supplémentaires et/ou de régularisation. A défaut de réponse dans ce délai, la demande est rejetée.

#### **Art. 7 : Ordre de priorisation des demandes de licences**

1. Si le nombre de demandes de licence est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

1° Aux navires disposant des équipements nécessaires à la pêche aux amandes de mer ;

2° Aux demandes s'inscrivant dans un projet de diversification, appréciées au regard des équilibres socio-économiques, des orientations du marché et, si besoin, de la date de réception des dossiers auprès du comité régional des pêches maritimes et élevages marins.

#### **Art. 8 : Délivrance de la Licence « Amande de mer »**

1. La licence est délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Hauts-de-France, après consultation de la Commission « coquillages » et validation du Conseil de ce même Comité.

2. La liste récapitulative des licences délivrées est transmise à la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN), à la Direction départementale des territoires et de la mer territorialement compétente (DDTM de la Somme), ainsi qu'au Centre national de surveillance des pêches (CNSP).

### **Art. 9 : Répression des infractions**

1. Les infractions à la présente délibération seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime prévues au Titre IV relatif au contrôle et aux sanctions du livre IX.

2. Indépendamment des actions civiles ou pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.945-5 du code rural et de la pêche maritime.

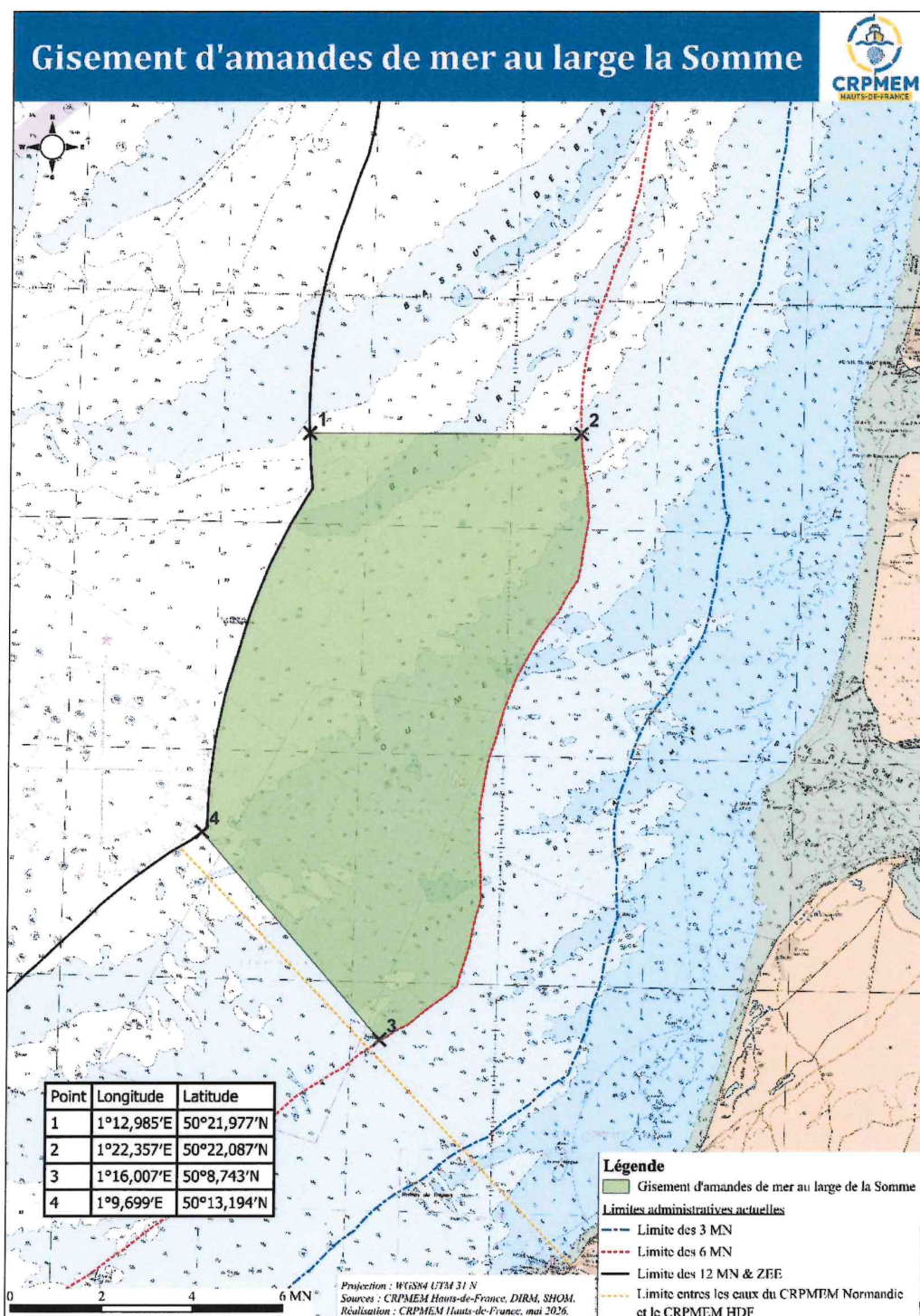
### **Art. 10 : Application de la délibération**

Le Président du CRPMEM Hauts-de-France est chargé de l'application de la présente délibération.

**Président O. LEPRETRE**



ANNEXE 1 : Délimitation de la zone sanitaire classée pour l'amande de mer



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-19-00002

AR 107-2026 - Rendant obligatoire la délibération  
n°10/2026 du Comité Régional des Pêches  
Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des  
Hauts-de-France fixant les conditions  
d'exploitation de l'amande de mer (*Glycymeris  
glycymeris*) dans les eaux territoriales des  
Hauts-de-France, au « large de la Somme »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 juin 2026

### **ARRÊTÉ n° 107/2026**

**Rendant obligatoire la délibération n°10/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant les conditions d'exploitation  
de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales  
des Hauts-de-France, au « large de la Somme »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 18 juin 2026 ;

**Considérant** la consultation du Conseil du CRPMEM des Hauts-de-France du 26 mai 2026 ;

**Considérant** la consultation du public réalisée du 27 mai 2026 au 17 juin 2026 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 1 :**

La délibération n°10/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant les conditions d'exploitation de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « large de la Somme », annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

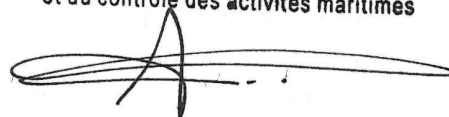
Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécurse citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



### **Destinataires :**

- CNSP – CROSS Etel
- Préfectures de Normandie et des Hauts de France
- PREMAR Manche-mer du Nord
- DG AMPA – BGR
- DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
- DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
- Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
- DI Douanes de Rouen
- Criées
- CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
- OP FROM NORD, OPN, CME
- DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques



## Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins Hauts-de-France

### Délibération n°10/2026

Fixant les conditions d'exploitation de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « large de la Somme »

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté, par consultation écrite du conseil du 26 mai 2026, la délibération dont voici la teneur :

- VU le Règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches ;
- VU le Règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par les mesures techniques ;
- VU le Règlement (CE) n°1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;
- VU le Règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;
- VU le Règlement d'exécution (UE) n°2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution, la déduction de quotas et de l'effort de pêche, les données et les informations ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.911-1, L.912-2 et suivants, L.946-1 et suivants, et les articles L.946-5 et L.946-6 ;
- VU l'Arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

**VU** l'Arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

**VU** l'Arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants de la Somme ;

**Considérant** la volonté de la commission « coquillages » d'exploiter l'amande de mer dans les eaux territoriales de la région Hauts-de-France, et la nécessité d'assurer une exploitation durable de cette ressource ;

**Considérant** qu'il convient de définir des mesures techniques de conservation par la limitation du nombre de navires, la taille de capture, la quantité de capture et de débarquement ;

**Considérant** les résultats des campagnes de prospection amande qui se sont déroulées en avril 2023 et juillet 2025 ;

**Considérant** la volonté de diversification des activités de pêche ;

**Considérant** la consultation du public réalisée du 27/05/26 au 17/06/26 sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France et celui de la DIRM MEMN, laquelle n'a donné lieu à aucune observation ;

Le CRPMEM Hauts-de-France adopte les dispositions suivantes :

### **Art. 1 : Champ d'application**

1. La pêche embarquée de l'amande de mer dans les eaux territoriales des Hauts-de-France situées au « large de la Somme » est soumise à la détention de la Licence « Amande de mer ».

2. La pêche de l'amande de mer n'est autorisée que dans le gisement classé au « large de la Somme », délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants (carte en annexe) :

	Longitude	Latitude
A	1°12,985'E	50°21,977'N
B	1°22,357'E	50°22,087'N
C	1°16,007'E	50°8,743'N
D	1°9,699'E	50°13,194'N

### **Art. 2 : Contingent de licences**

Le contingent de licence « Amande de mer » est fixé comme suit :

- 5 pour les navires immatriculés dans les quartiers de Boulogne-sur-Mer et Dunkerque ;
- 1 pour un navire immatriculé hors des quartiers mentionnés ci-dessus.

### **Art. 3 : Points de débarquement**

Les ports de débarquement autorisés sont Dieppe, Le Tréport et Boulogne-sur-Mer.

### **Art. 4 : Organisation de la campagne**

1. Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des amandes de mer sont fixés par arrêté préfectoral.
2. La pêche des amandes de mer est autorisée du lundi au vendredi.
3. La pêche des amandes de mer est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.
4. Le nombre de débarquements hebdomadaires est limité à 4, ne peut pas être supérieur à 2 débarquements par jour de 00H à 24H. La capture et le débarquement de l'amande de mer ne devra pas dépasser le poids maximal mentionné à l'article 6.2.
5. Toute marée initiée dans le gisement classé « au large de la Somme » déterminera le secteur et le régime choisis pour la semaine.

### **Art. 5 : Engins autorisés**

Les seuls engins autorisés sont les dragues répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur : 0,8 m.
- Écartement de barrettes : 25 mm.
- Poids maximal de la drague fixé à 550 kg.

Chaque navire ne peut embarquer que deux dragues au maximum.

### **Art. 6 : Mesures de gestion de la ressource**

1. La taille minimale de capture des amandes de mer est fixée à 40 mm.

2. Le poids maximal pouvant être capturé et débarqué est déterminé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tailles navires	Quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord
Navires $\leq$ 10 mètres	3 000 kg
10 < navire < 12 mètres	3 500 kg
12 $\leq$ navire < 15 mètres	4 500 kg
Navires $\geq$ 15 mètres	5 500 kg

3. Ces poids représentent un plafond maximal de pêche et ne constituent ni un droit ni un objectif à atteindre.

4. Toutes quantités maximales de détention, de stockage, de débarquement et d'exploitation du navire doivent être réalisées dans le respect des dispositions du permis de navigation.

5. La capture et le débarquement d'espèces autres que l'amande de mer est interdite.

### **Art. 7 : Réglementation sanitaire**

1. Les titulaires de la licence peuvent être amenés à effectuer des prélèvements dans le cadre d'un suivi sanitaire.

2. Les modalités de pêche énoncées, ci-dessus, ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté préfectoral sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le secteur objet de la présente délibération.

### **Art. 8 : Répression des infractions**

1. Les infractions à la présente délibération seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime prévues au Titre IV relatif au contrôle et aux sanctions du livre IX.

2. Indépendamment des actions civiles ou pénales éventuelles, la licence peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.945-5 du code rural et de la pêche maritime.

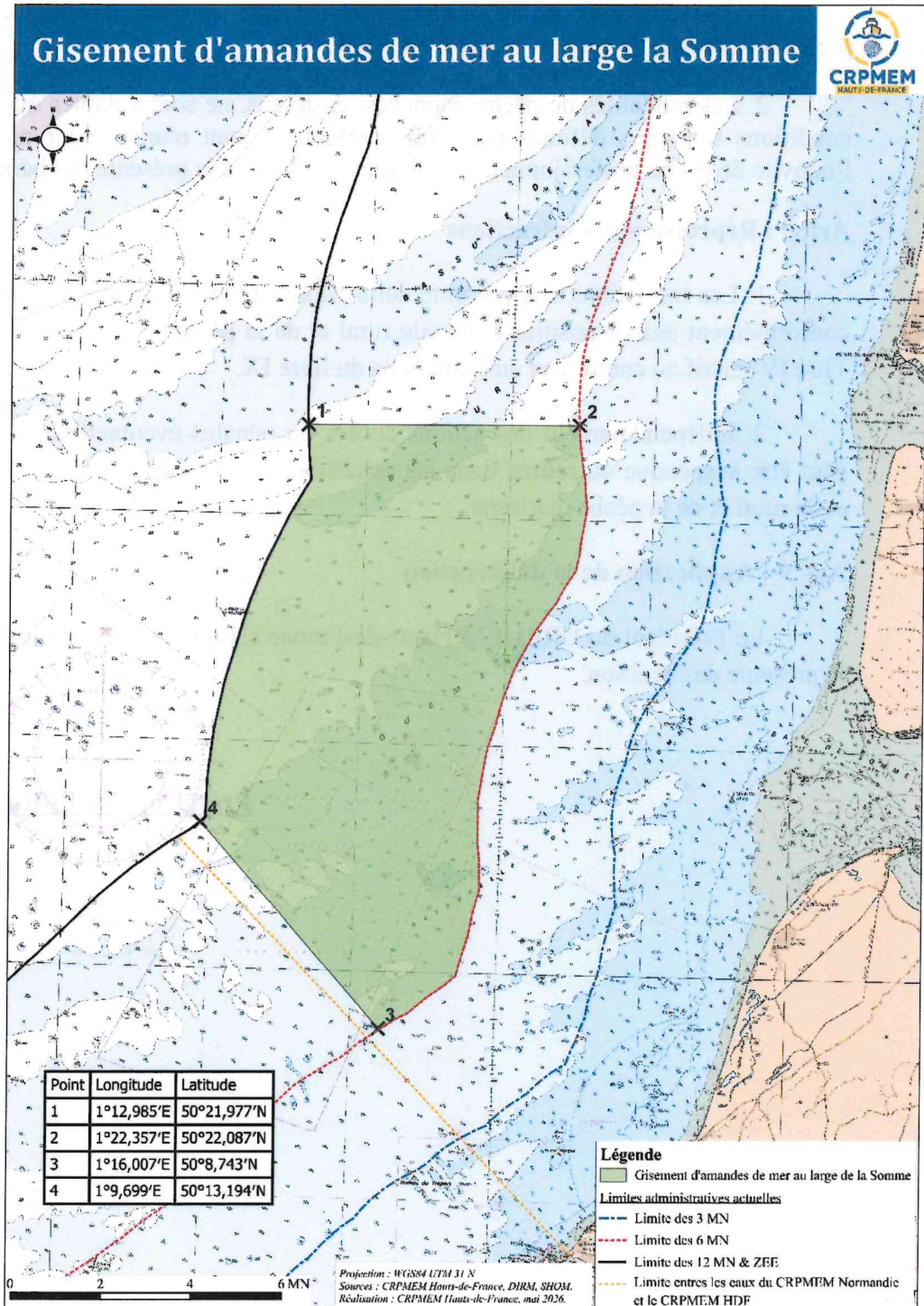
### **Art. 9 : Application de la délibération**

Le Président du CRPMEM Hauts-de-France est chargé de l'application de la présente délibération.

**Président O. LEPRETRE**



ANNEXE 1 : Délimitation de la zone sanitaires classée pour l'amande de mer



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-19-00001

AR 108-2026 - Fixant la date d'ouverture de la  
pêche des amandes de mer dans le gisement «  
au large de la Somme » (80) pour l'année 2026



**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 juin 2026

**ARRÊTÉ n° 108/2026**

**Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement  
« au large de la Somme » (80) pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 106/2026 rendant obligatoire la délibération n°09/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « Targe de la Somme » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 107/2026 rendant obligatoire la délibération n°10/2026 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France fixant les conditions d'exploitation de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans les eaux territoriales des HAUTS-DE-France, au « large de la Somme » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 18 juin 2026 ;

**Considérant** le résultat d'analyse sanitaire transmis le 05 juin 2026 par le laboratoire LDA 76 pour la zone concernée ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par l'arrêté n° 106/2026 susvisé, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement « au large de la Somme » est fixée au lundi 22 juin 2026.

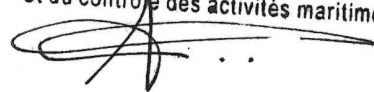
La date de fermeture de la pêche des amandes de mer sera fixée par arrêté préfectoral.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

*ALLART Marie*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 62,80,59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord  
CRPMEM des Hauts-de-France  
DIRM MEMN, MOYENS NAUTIQUES, MT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-19-00004

AR 109-2026 - Portant suspension de la pêche à  
pied des coques sur la zone de production 80.03  
(Baie de Somme Nord)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 juin 2026

**ARRÊTÉ n° 109/2026**

**Portant suspension de la pêche à pied des coques  
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 096/2026 du 05 juin 2026 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) ;

**Considérant** l'importante quantité de coques pêchées en sous taille constatée par les agents de contrôle ;

**Considérant** la nécessité de préserver la ressource ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais du 19 juin 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

À compter du 20 juin 2026, la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est temporairement suspendue sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord).

La suspension pourra être levée dès lors que la situation revient à la normale.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° 096/2026 du 05 juin 2026 susvisé est abrogé.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

**ALLART Paris**  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-06-18-00001

Décision 20260615TABROU043 fermeture  
définitive DEMISSION débit n°2700657L Brigitte  
LAMBERT

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS DE NORMANDIE  
N° 20260615TABROU042 DU 15 JUIN 2026**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE  
NORMANDIE**

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que Mme Brigitte LAMBERT, gérante du débit de tabac n° 2700657L, en nom propre (SIRET n° 39029712500010) a cessé son activité depuis le 30 septembre 2025 ;

Considérant que Mme Brigitte LAMBERT nous a informé par courrier réceptionné le 9 septembre 2025, qu'elle vendait son fonds de commerce à un successeur qui ne souhaitait pas poursuivre l'activité de vente du tabac et qu'elle démissionnait sans présenter de successeur de la gérance du débit de tabac au 30 septembre 2025 ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 39029712500010 a eu lieu le 30 septembre 2025 ;

**PRONONCE**

Article 1: Le débit de tabac n° 2700657L, sis 14, place de la mairie au CORMIER (27120) est fermé définitivement, à compter du 15 juin 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 15 juin 2026.

P/ Le directeur interrégional,  
La cheffe du pôle action économique,

  
Nathalie LEJEUNE

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2026-06-01-00011

2026 SEM 1 Annexe I-B-I Etat-major

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 1er juin 2026

**Annexe I - B 1- Délégation des décisions administratives individuelles au niveau des services de direction de la direction nationale garde-côtes des douanes** <sup>(2) (3)</sup>

*À ÉTABLIR EN AUTANT DE FOIS QU'IL Y A DE DIRECTIONS RÉGIONALES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION— CHAQUE DIRECTION EST INDIVIDUALISÉE PAR UN NUMÉRO INDIQUÉ APRÈS LA LETTRE B*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur de la DNGCD

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature <sup>(1)</sup>
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	FEYDY Suzanne Administrateur de l'Etat du 2ème grade Directrice des ressources
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FEYDY Suzanne Administrateur de l'Etat du 2ème grade Directrice des ressources
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature (1)</b>
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	JAFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	COLLOT Stéphane Inspecteur régional de 3ème classe Rédacteur à la DAF
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	DE VALLEE Benoît Contractuel de catégorie A Rédacteur à la DAF
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	LEROY Morgane Contrôleur 1ère classe Rédacteur à la DAF
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PICARD Arnaud administrateur des douanes et droits indirects Directeur de la Direction Programme Pilotage Emploi
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	PISANI Yannick Inspecteur régional 2ème classe Chef de la cellule contentieuse de la Direction Programme Pilotage Emploi
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	THOUROT Xavier Contrôleur de 2ème classe Agent poursuivant

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	GUILLOU Delphine Contrôleur principal Rédacteur à la DPPE

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.

(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

(3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2026-06-01-00009

ANNEXE A Décision du directeur de la DNGCD

## ANNEXE A

### DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION NATIONALE GARDE COTES DES DOUANES

.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision modifiée de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1<sup>er</sup>– Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint au directeur national de la garde-côtes de douanes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2– Sans objet

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la direction nationale garde-côtes des douanes, les agents du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du Nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1, I-B2, I-B3 et I-B4 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Sans objet

Article 5 – Sans objet

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E2-1 à I-E2-8, I-E3-I à I-E3-13 et I-E4-I à I-E4-12 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées et mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessibles au public.

Fait au Havre, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le directeur de la DNGCD



Ronan BOILLOT

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2026-06-01-00010

Annexe I-F directeur adjoint 1er semestre 2026

**ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 1<sup>er</sup> juin 2026****Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction nationale garde-côtes des douanes <sup>(2)</sup>**

Adjoint au chef de la direction nationale garde-côtes des douanes recevant délégation de signature du chef de la direction nationale garde-côtes des douanes

<b>REF*</b>	<b>BASE LÉGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature</b>
<b>5-II-15° 2</b>	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-II-19° 3</b>	Article 390 ter du code des douanes.	Décisions d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-118° 10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur

<b>REF*</b>	<b>BASE LÉGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature</b>
<b>5-I-119° 11</b>	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-120° 12</b>	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>13</b>	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-94° 66</b>	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur

<b>REF*</b>	<b>BASE LÉGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature</b>
<b>5-I-98° 70</b>	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-107° 79</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-I-108° 80</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-II-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union.	Décisions liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 ter 142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée de marchandises présumées contrefaisantes	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 quater 143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 quater-0 144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur

<b>REF*</b>	<b>BASE LÉGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature</b>
<b>10-2 quater-1 145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 quater-2 146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 quater-3 147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>5-II-8° 152</b>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	GREGOIRE Vincent Administrateur des douanes Adjoint au directeur

Renvois du tableau

- (1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
- (2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.
- (3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-17-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL PI  
LEROUGE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 19/02/2026

Le Préfet de l'Eure à  
EARL PI LEROUGE

Lieu-dit LA CRETINIÈRE

27270 ST AUBIN DU THENNEY

**Numéro de dossier : 2068**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,8206 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN DU THENNEY	- ZN70 - ZN74	
ST JEAN DU THENNEY	- A424 - A426 - ZL61	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2068, à la date du : 13/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-17-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE  
BIONVAL



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE BIONVAL

156 FERME DE BIONVAL

ECOS

ECOS

27630 VEXIN SUR EPTE

**Numéro de dossier : 2062**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,0063 ha pour agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - BUS ST REMY	- AB1p - ZA13 - ZA6 - ZA7 - ZA8 - ZD28	
VEXIN SUR EPTE - FOURGES	- ZA13 - ZB60 - ZB62 - ZB68 - ZB72	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2062, à la date du : 16/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-17-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE L  
OISON

Evreux, le 19/02/2026

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE L'OISON

17 RUE D'AVRILLY

27190 EMANVILLE

**Numéro de dossier : 2070**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 25,1614 ha pour la réunion de l'exploitation individuelle de Mme Fabienne LE DOLEDEC au sein de la SCEA DE L'OISON concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- AI28 - AI6 - ZD35 - ZD36 - ZE22 - ZE23 - ZE24 - ZE25 - ZE26	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2070, à la date du : 13/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00036

(2026-06-10)-CA-28-Abaissement de Charge  
Foncière-Montivilliers Les Hallettes

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

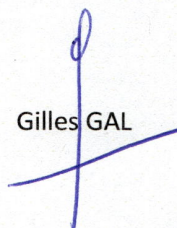
- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charge foncière pour l'opération « Les Hallettes » à MONTIVILLIERS (76), sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 24 766,50 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charge foncière.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
11 Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00037

(2026-06-10)-CA-29-Convention Département  
76-Avenant n°3 et feuille de route 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

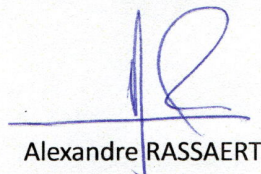
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

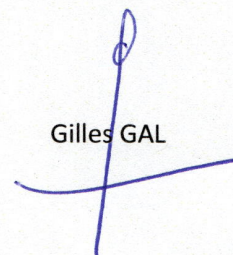
- D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles, en déclinaison du cumul des feuilles de route annuelles 2022-2026.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
10/06/2026 Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00038

(2026-06-10)-CA-30-Convention Département  
50-Feuille de route 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

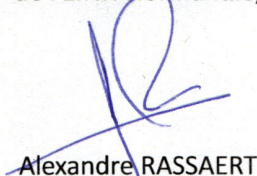
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

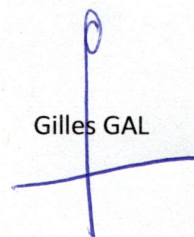
**D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles avec le Département de la Manche, en déclinaison du cumul des feuilles de route annuelles 2022-2026.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
20 Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00039

(2026-06-10)-CA-32-Régularisation des modalités  
d'application des cotisations du contrat collectif  
de prévoyance de l'EPF de Normandie

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

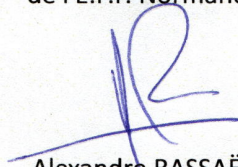
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **De valider le principe et les modalités de la régularisation rétroactive de la situation du Directeur Général, au regard des cotisations patronales de prévoyance indûment acquittées par lui.**
- **De relever le Directeur Général de la prescription quadriennale à hauteur des sommes correspondant à la part patronale des cotisations de Prévoyance indûment acquittée par lui pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2021 soit un montant de 14 473.14 € compte tenu des circonstances particulières précisées dans le rapport présenté à savoir :**
  - **erreur dans l'application des règles de financement du régime collectif de prévoyance tenant à l'articulation entre les règles applicables au régime collectif obligatoire de Prévoyance, les statuts applicables aux dirigeants d'établissements publics et les prescriptions des assureurs.**
  - **Absence d'octroi d'un avantage nouveau accordé au Directeur Général**
  - **Application du principe d'équité, évitant que l'établissement conserve le bénéfice de sommes indûment perçues**
  - **nature de la créance dont la finalité est de couvrir les risques lourds de la vie liés à la personne en garantissant un maintien de revenus ou un soutien financier en cas d'événements affectant la capacité de travailler ou entraînant le décès**
  - **mise en conformité du régime collectif obligatoire, conditionnant notamment le maintien de son régime social et fiscal.**
- **De prendre acte de la mise en conformité des modalités de prise en charge des cotisations patronales afférentes au régime de prévoyance collective depuis avril 2026.**

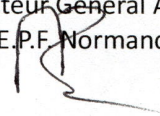
- De donner pouvoir au Directeur Général pour faire procéder à l'exécution de la présente délibération notamment pour mettre en œuvre les opérations de régularisation comptable correspondantes dans le cadre des payes.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général Adjoint  
de l'E.P.F. Normandie,



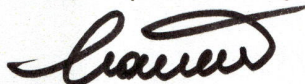
Jean-Baptiste BISSON

Délibération approuvée

A Rouen, le

11/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2026-06-15-00002

Arrêté n° 26-037 modificatif du 15 juin 2026  
portant composition de la commission  
administrative paritaire locale régionale  
compétente à l'égard du corps des secrétaires  
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer



Service des Ressources Humaines  
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération

**Arrêté numéro 26.037 modificatif du 15.06.26 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif numéro **24-053 modificatif du 30 septembre 2024** portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral modificatif susvisé **du 30 septembre 2024** est abrogé.

**Article 2** – La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean Benoît ALBERTINI</b> Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime  ou, en cas d'empêchement	<b>M. BRUGNOT Philippe</b> Secrétaire Général de la préfecture de la Manche
<b>M. Zoheir BOUAOUICHE</b> Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime  ou, en cas d'empêchement	
<b>Mme Hélène HESS</b> Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime	
<b>Mme Charlotte CREPON</b> Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure	<b>M. Yohan BLONDEL</b> Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne

Secrétariat Général Commun Départemental  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

2/3

Représentants du personnel

TITULAIRES	
<b>Mme Gaëlle FAUVEL</b> <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
<b>Mme Stéphanie BOURGOIN</b> <i>Préfecture du Calvados</i>	FSMI-FO

SUPPLEANTS	
<b>Mme Mariama MENDY</b> <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT
<b>Mme Cindy KINDTS</b> <i>Police nationale 76</i>	FSMI-FO

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le **15 JUIN 2026**

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun Départemental  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

3/3

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-15-00003

Arrêté portant désignation des membres de la  
formation spécialisée du comité social  
d'administration spécial académique de  
l'académie de Normandie

## **Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie**

La rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la désignation des membres représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration spécial académique,

Vu l'arrêté modificatif portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie du 17 juillet 2024,

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Normandie comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des relations et des ressources humaines ou son représentant.

#### **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

##### **Au titre de l'UNSA Education :**

- a) Représentants titulaires (4 membres) :
- Monsieur Philippe BLIN
  - Monsieur Thierry FLEURY
  - Madame Nathalie MONMARCHE
  - Monsieur Yves PAPLORAY
- b) Représentants suppléants (4 membres) :
- Madame Charlotte CALON
  - Madame Alice CREVEL
  - Madame Sabine DOSUNA
  - Madame Audrey HUSSON

**Au titre de la FSU :**

- a) Représentants titulaires (3 membres) :
- Monsieur Alexandre MARIE
  - Madame Zakia HABIRECHE
  - SANS OBJET
- b) Représentants suppléants (3 membres) :
- Monsieur Arnaud SAMPIC
  - Monsieur François FERRETTE
  - Monsieur Nicolas TISSANDIE

**Au titre de la FNEC FP Force Ouvrière :**

- a) Représentants titulaires (2 membres) :
- Madame Laurence PIONNIER
  - Madame Tania CLOVIS
- b) Représentants suppléants (2 membres) :
- Madame Gabrielle HAVARD
  - Madame Sandrine GUILLEMIN

**Au titre de la CFDT :**


- a) Représentant titulaire (1 membre) :
- Madame Isabelle MARTIN
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
- SANS OBJET

**Article 3**

Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté du 17 juillet 2024.

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Caen, le 15 juin 2026

Valérie CABUIL



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-06-15-00004

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration spécial  
académique de l'académie de Normandie



## **Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie**

La rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique du 24 septembre 2025 ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Normandie comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

#### **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

##### **Au titre de l'UNSA Éducation :**

- a) Représentants titulaires (4 membres) :
  - Monsieur Philippe BLIN
  - Madame Charlotte CALON
  - Monsieur Thierry FLEURY
  - Madame Nathalie MONMARCHE
  
- b) Représentants suppléants (4 membres) :
  - Madame Alice CREVEL
  - Madame Sabine DOSUNA
  - Madame Audrey HUSSON
  - Monsieur Yves PAPLORAY





**Au titre de la FSU :**

- a) Représentants titulaires (3 membres) :
  - Monsieur Nicolas TISSANDIE
  - Monsieur François FERRETTE
  - Monsieur Alexandre MARIE
  
- b) Représentants suppléants (3 membres) :
  - Madame Céline GODET
  - Madame Zakia HABIRECHE
  - SANS OBJET

**Au titre de la FNEC FP Force Ouvrière :**

- a) Représentants titulaires (2 membres) :
  - Madame Fatiha GACHI
  - Madame Laurence PIONNIER
  
- b) Représentants suppléants (2 membres) :
  - Madame Tania CLOVIS
  - Madame Catheline LAMARE

**Au titre de la CFTD :**

- a) Représentant titulaire (1 membre) :
  - Madame Isabelle MARTIN
  
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
  - Madame Eva VOISIN

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 septembre 2025.

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 15 juin 2026

Valérie CABUIL